



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

36 COM

Distribution limited / limitée

Paris, 15 June / 15 Juin 2012

Original: English

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-sixth session / Trente-sixième session

Saint Petersburg, Russian Federation / Saint Pétersbourg, Fédération de Russie
24 June – 6 July 2012 / 24 juin – 6 juillet 2012

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Historical Centre of the City of Yaroslavl (Russian Federation) (1170)
Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (1170)

13-21 February 2012
13-21 Février 2012

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC-12/36.COM/7B ADD

**CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL
ICOMOS**

RAPPORT

**MISSION DE SUIVI REACTIF CONJOINTE CENTRE DU PATRIMOINE
MONDIAL / ICOMOS POUR LE CENTRE HISTORIQUE DE LA VILLE
DE YAROSLAVL (FEDERATION DE RUSSIE) (C 1170)**

Les 13-21 février 2012

Expert de l'ICOMOS: Todor KRESTEV

Avril 2012

CONTENU DU RAPPORT

1. LE CONTEXTE DE LA MISSION

2. POLITIQUE NATIONALE DE PRESERVATION ET DE GESTION DU BIEN

2.1. Législations et protection juridique du bien

2.2. Le système de gestion

2.3. Plans d'urbanisme et permis de construire

2.4. Suivi

3. EVALUATION DE L'ETAT DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON. EXAMEN DE REALISATIONS ET DE PROJETS.

4. RECOMMANDATIONS

5. REMERCIEMENTS

6. LE PROGRAMME DE LA MISSION

ANNEXES:

- **Illustrations**
- **Album photographique (CD)**

1. LE CONTEXTE DE LA MISSION

Le centre historique de la ville de Yaroslavl est inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 2005 suivant les critères (ii) et (iv):

- *Critère (ii): La ville historique de Yaroslavl, avec ses églises du XVIIe siècle, son plan néoclassique en étoile et son architecture civile, est un exemple exceptionnel de l'échange d'influences culturelles et architecturales entre l'Europe de l'Ouest et l'Empire russe ;*
- *Critère (iv): Yaroslavl est un exemple de la réforme urbaine qui fut ordonnée par l'impératrice Catherine la Grande et mise en œuvre en Russie entre 1763 et 1830 (Fig. 1, 2).*

Par sa décision d'inscrire le bien, le Comité du Patrimoine mondial (par la suite, le Comité) demandait à l'Etat partie d'accorder une attention particulière aux tendances de la gestion et du suivi et aux éventuelles modifications du tissu bâti, ainsi qu'aux fonctions de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon.

Le 20 août et le 2 septembre 2007, le Centre du Patrimoine mondial (par la suite, le CPM) a été informé par des représentants de la société civile et des ONG que de nouveaux travaux de construction débutaient dans le périmètre du bien. Selon une autre information, le Tribunal de la ville de Yaroslavl a arrêté la construction d'un complexe commercial sur la place Volkov. Ce Tribunal a également suspendu le projet relatif à la construction d'un centre de culture et de commerce.

Sur la base de l'information reçue, le CPM a demandé, le 29 octobre 2007, à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur l'état de conservation actuel de ce bien du patrimoine mondial, incluant la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser d'importants travaux de restauration ou de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur de patrimoine mondial du bien, selon le paragraphe 172 des *Orientations*. Il est alors jugé nécessaire d'envoyer sur place une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Sur cette base, lors de la 32ème COM, le Comité *se déclare préoccupé par les nombreux projets de construction et de restauration à l'intérieur des limites du bien et qui pourraient en affecter la valeur universelle exceptionnelle et il a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien*. Le Comité a également demandé à l'Etat partie de différer tous les travaux de construction jusqu'à l'exécution de la mission et la mise à disposition de l'étude d'impact et d'adresser au CPM un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien (SOC).

Le rapport SOC reçu au CPM (le 27 janvier 2009) contient des informations sur les monuments restaurés (23 éléments du bien sont évalués à 112 millions de roubles en 2008, 21 éléments sont en cours de restauration et il y a 20 nouveaux projets de construction autorisés par les services de la municipalité de Yaroslavl). Des informations ont été reçues suivant lesquelles des sanctions ont été imposées concernant certains biens du patrimoine culturel. L'Etat partie mentionne deux documents importants relatifs au bien : la fin de l'élaboration du Plan directeur d'urbanisme de Yaroslavl (2006) et l'adoption d'un acte réglementaire concernant les zones de protection du bien et de sa zone tampon (2008).

La mission de suivi réactif s'est déroulée du 11 au 15 mai 2009. Elle a évalué les informations fournies par l'Etat partie, ainsi que les projets prévus à l'intérieur du bien et de sa zone tampon qui pourraient en affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et l'intégrité du bien.

La mission est parvenue à la conclusion générale qu'à ce jour la VUE du bien n'a pas été irrémédiablement menacée par les projets de restauration et de rénovation prévus pour célébrer le millénaire de la ville de Yaroslavl en 2010. Toutefois, les modifications apportées à la ligne d'horizon urbaine en raison de la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption, qui est située sur le quai de la Volga à l'intérieur des limites du bien, a eu un impact négatif sur l'intégrité visuelle et sur l'authenticité en termes de capacité des principales structures de la cité historique à refléter leur valeur.

La mission a pu identifier les facteurs suivants affectant le bien: a) Changements progressifs du tissu urbain: projets de construction et de restauration; b) Développement urbain inapproprié; c) Modifications majeures apportées à la ligne d'horizon urbaine du bien par la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption; d) Projets de constructions de grande hauteur.

La mission recommande de procéder à l'examen attentif de tous les projets et plans d'urbanisme, dans la mesure où l'intérêt des développeurs et des promoteurs est très vif depuis l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Alors que les autorités donnent l'assurance que préalablement à la délivrance de permis de construire tous les instruments juridiques existant sont pris en compte, la mission a été informée de certaines situations où le gestionnaire du site et les autorités concernées ne semblaient pas être impliqués dans l'examen de projets et dans l'approbation des permis de construire. Les recommandations de la mission sont les suivantes :

- a) Le processus d'examen et de délivrance des permis de construire devrait être établi clairement et approuvé conformément aux documents juridiques officiels, afin d'impliquer pleinement les parties prenantes concernées ;
- b) tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien devraient être transmis officiellement par l'autorité responsable de la gestion du bien directement au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, pour examen, préalablement à toute approbation ou délivrance des permis de construire ;
- c) les processus de planification et de prise de décision doivent être rendus transparents pour le public ;
- d) l'administration responsable du suivi de l'état de conservation du bien devrait faire l'objet d'une clarification et d'une approbation par les autorités fédérales ;
- e) les ressources humaines affectées à la gestion et au suivi du bien devraient être appropriées ;
- f) l'utilisation et l'ouverture excessive d'espaces souterrains devraient être limitées à l'intérieur des limites du bien du Patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- g) l'emploi de matériaux nouveaux et inappropriés (comme le métal ou le verre) en tant que principaux matériaux de revêtement des façades devrait être évité ;
- h) des restrictions concernant la publicité à l'extérieur devraient être appliquées.

Le CPM et l'ICOMOS sont préoccupés par les modifications importantes sur la ligne d'horizon urbaine du bien, qui sont intervenues sans notification préalable, en particulier la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption. Ils considèrent que les changements progressifs du tissu urbain constituent une menace potentielle qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. Établir une coordination claire, transparente et effective entre les autorités concernées tout en impliquant directement des experts internationaux dans l'évaluation de tous les projets susceptibles de représenter une menace potentielle pour ce bien est une démarche nécessaire pour assurer le suivi et la gestion, et cette coordination doit être mise en place à titre de mesure d'urgence.

Lors de la 33ème COM, le Comité: *Se déclare très préoccupé par les modifications apportées à la ligne d'horizon urbaine et en particulier par la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption; Réitère ses préoccupations au sujet des nombreux projets de construction à l'intérieur des limites du bien et qui pourraient en affecter sa valeur universelle exceptionnelle, son intégrité et son authenticité; Demande à l'État partie d'accorder une attention particulière au paragraphe 172 des Orientations et de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur tous les projets importants à l'intérieur des limites du bien susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle, préalablement à son évaluation, à son examen, aux recommandations et à l'approbation par les autorités.*

En 2011, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation 2009/2010 qui fournit des informations sur treize projets de construction et de développement et sur huit autres projets de restauration entrepris en 2009 et au début de 2010. Le rapport n'incluait pas un rapport d'avancement détaillé sur la mise en oeuvre des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de mai 2009, comme demandé par le Comité à sa 33^e session. Le rapport signale aussi que les principales zones de construction se trouvent au voisinage du quai de la Volga. Les travaux à entreprendre comprennent la construction d'une aire de loisirs, la création d'une "zone de fontaines", le complet réaménagement et développement paysager de la totalité de la zone et la construction du monument du millénaire de Yaroslavl déjà mentionné. Le rapport décrit aussi un projet d'amélioration des transports incluant le pont sur la Kotorosl et la construction d'un "nouveau noeud de communication".

La documentation fournie ne comporte toutefois pas de projets détaillés ni d'analyse des projets replacés dans un contexte plus large ni aucune évaluation d'impact sur le patrimoine culturel des principaux nouveaux projets de construction et de développement urbain mentionnés dans le rapport, en ce qui concerne leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle. Le rapport de l'Etat partie note que les analyses historiques, urbanistiques et paysagères ont été réalisées préalablement à la « reconstruction de la zone », sans fournir aucun détail de ces analyses. En mars 2011, le Centre du Patrimoine mondial a reçu des informations supplémentaires de la part de groupes de la société civile selon lesquelles le pont à deux niveaux sur la Kotorosl a été terminé et un projet supplémentaire de développement le long de la Kotorosl est en cours de réalisation. Ces informations signalent aussi qu'un hôtel a été construit à la place du parc historique et que plus de dix nouvelles constructions sont en cours dans les limites du Centre historique de la ville de Yaroslavl et de sa zone tampon.

Le rapport de l'Etat partie ne comporte aucune information sur le système de gestion global et la protection légale du bien. Il ne comporte pas non plus d'information sur la procédure de délivrance des permis de construire ou le mode de coordination entre les parties prenantes et les autorités à différents niveaux, comme le demandait la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2009.

En avril 2011, l'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial des documents concernant le projet d'un hôtel 5 étoiles au voisinage de la cathédrale de l'Assomption et de plusieurs autres bâtiments historiques dans la partie centrale du bien, qui est en cours d'examen par les Organisations consultatives.

Le 3 mai 2011, le Centre du patrimoine mondial a rappelé à l'Etat partie le manque d'informations en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session, en particulier concernant le système de gestion et les cadres réglementaires. Il a été demandé à l'Etat partie de fournir d'urgence ces informations.

Lors de la 35^{ème} COM, le Comité:

- *Exprime sa profonde inquiétude au sujet des interventions entreprises par l'Etat partie ainsi que d'un grand nombre de projets de développements et de constructions achevés et envisagés, qui n'avaient pas été soumis au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations.*
- *Réitère sa vive préoccupation concernant le manque de suivi en réponse aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2009;*
- *Réitère fermement sa demande de soumettre des informations au Centre du patrimoine mondial sur tout projet de développement ou de construction susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien conformément au paragraphe 172 des Orientations et demande à l'Etat partie de stopper tout projet de ce type en cours susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien jusqu'à ce que ces projets soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial;*
- *Prie instamment l'Etat partie d'établir un système de gestion appropriée du bien pour traiter les permis de bâtir d'une manière claire et transparente, et de s'assurer qu'il y a une coordination efficace entre les autorités concernées et les parties prenantes;*
- *Exprime sa profonde inquiétude quant aux changements intervenant sur le panorama horizontal urbain et la quantité et l'ampleur des nouveaux projets de construction et de développement dans le bien qui ont eu un impact négatif sur le schéma urbain du XVIII^e siècle et les monuments architecturaux des XVI^e et XVII^e siècles, constituant ainsi une menace avérée sur la valeur universelle du bien;*
- *Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS au centre historique de Yaroslavl afin d'évaluer l'état de conservation du bien. Cette mission devrait également étudier le système de gestion existant et le mécanisme de prise de décision pour le bien, y compris le cadre législatif et réglementaire, les modalités institutionnelles et les instruments de planification existants.*

Sur cette base, les Termes de référence (TOR) de la présente mission comportent les tâches importantes suivantes :

- Evaluer l'état de conservation du bien; examiner le système existant de gestion et les mécanismes de prise de décisions relatives au bien, y compris les cadres législatifs et de régulation, la structure institutionnelle et les instruments existants de planification;
- Evaluer les projets et les initiatives existants et nouveaux dans le cadre du bien et de sa zone tampon, qui pourraient avoir un impact sur le VUE du bien;
- Evaluer les changements intervenus dans la silhouette urbaine horizontale, ainsi que la nouvelle construction à l'intérieur du bien qui exerce un effet négatif sur la structure urbaine du 18^e siècle;
- Examiner les mesures prises par l'Etat partie concernant les évaluations de l'impact des activités ci-dessus sur la VUE du bien, ainsi que la suspension des projets en cours ayant un impact négatif tant que ceux-ci n'auront été présentés au CPM;
- Evaluer l'efficacité du système de gestion et de sa transparence, le processus de délivrance de permis de construire, de coordination entre les parties intéressées, du suivi et des mécanismes de contrôle;
- Evaluer l'état actuel et le degré de réalisation des recommandations de la mission 2009.

La présente mission est en pleine conformité avec le contexte ci-dessus et avec toutes les circonstances qui en découlent. Elle tient également compte des exigences du Comité relatives aux rapports de mission destinés à réviser l'état de conservation.

2. POLITIQUE NATIONALE DE PRESERVATION ET DE GESTION DU BIEN

2.1. Législations et protection juridique du bien

La mission constate qu'au cours des dernières années la Russie a effectué quelques réformes législatives dans le domaine du patrimoine culturel. Pour mieux comprendre les effets de ces réformes sur la protection du bien la mission a attaché une attention aux lois en vigueur, ainsi qu'aux projets d'amendement de ces mêmes lois (mis à la disposition par le ministère de la Culture) qui ont été étudiés en détail. Les principales législations – en vigueur ou à l'état de projet – concernant le bien se situent à deux niveaux: fédéral et régional.

Législations au niveau fédéral

- *La Loi fédérale sur le patrimoine culturel (monument de l'histoire et de la culture) des peuples de la Fédération de Russie (2002, la dernière version est de 2010) – loi spéciale principale relative au patrimoine culturel;*
- *Le Code d'urbanisme (2002, 2004, 2005, 2011), qui fait l'objet d'amendements presque annuels entraînant d'autres amendements de lois s'y rattachant ;*

- *La loi qui transmet aux organisations religieuses les biens à vocation religieuse qui étaient une propriété de l'Etat ou de la municipalité (novembre 2010) ;*
- *L'Arrêté N° 315 du 26/04/2008 de la Fédération de Russie relatif aux Dispositions dans les zones de protection du patrimoine culturel déterminant la procédure de réglementation des zones de protection ;*
- *L'Arrêté N° 794 du 5/10/2010 de la Fédération de Russie relatif aux amendements à proposer aux Dispositions dans les zones de protection du patrimoine culturel, qui permet «des écarts des paramètres limites de la construction permise» ;*
- *L'Arrêté N°954/19.12.2011 du ministère de la Culture approuvant des Dispositions pour un registre d'Etat unifié du patrimoine culturel ;*
- *Le projet d'amendement à La Loi fédérale sur le patrimoine culturel (monument de l'histoire et de la culture) des peuples de la Fédération de Russie (2002), qui apporte plusieurs suppléments et changements concernant les limites des zones de protection et les régimes, le système de gestion, le registre d'Etat du patrimoine culturel, les activités de conservation, etc.;*
- *Un projet d'amendement à La Loi fédérale sur le patrimoine culturel (monument de l'histoire et de la culture) des peuples de la Fédération de Russie (2002) concernant le contenu, la préservation et les fonctions admissibles de la „localité historique” (en russe: „istoricheskoe poselenie”). La notion a déjà été employée dans un article „dormant” de la Loi fédérale de 2002 qui n'a pas été appliqué jusqu'à présent. En 2011, en Russie a été approuvée une liste de 40 localités historiques dont Yaroslavl, ce qui a rendu nécessaire d'adopter des mesures législatives d'urgence dans ce domaine.*

Législations au niveau régional

- *Loi de la région de Yaroslavl N° 25-h de 2008 sur les sites du patrimoine culturel se trouvant sur le territoire de la région de Yaroslavl ;*
- *Dispositions relatives à la préservation des monuments archéologiques et de la strate culturelle de la ville (N° 582 de 1989) ;*
- *Arrêté du Gouvernement de la région de Yaroslavl N° 456-P du 22.06.2011 pour approuver un nouveau projet pour les zones de protection des sites du patrimoine culturel à Yaroslavl. Cet arrêté apporte quelques changements aux zones de protection approuvées en 2008 ;*
- *Loi de l'urbanisme dans la région de Yaroslavl (N° 39-h du 7.11.2011) qui modifie la procédure de délivrance de permis de construire, conformément aux changements intervenus dans le Code d'urbanisme.*

L'analyse du cadre législatif en question et la protection juridique du bien et de sa zone tampon qui en découle fournissent les arguments pour les évaluations suivantes faites par la mission.

Le statut de la protection juridique

Jusqu'en 2011, le statut légal du bien était le suivant : une multitude de «monuments» et d'«ensembles» isolés. Le seul statut intégral du territoire du bien et

d'une partie de la zone tampon est un «*monument de l'archéologie*». Ce statut du bien ne correspondait pas à sa caractéristique de ville historique intégrale au «*plan néoclassique en étoile*» et au tissu urbain spécifique. Le statut existant envisageait le bien comme la somme mécanique de «*monuments*» et d'«*ensembles*» sans protéger son intégrité urbanistique. D'où les conséquences inévitables sur la politique générale de préservation du bien.

La mission constate qu'à partir de 2011 un processus positif est en cours. Il vise à assurer davantage un statut adéquat de la protection juridique du bien conformément à sa VUE. En témoignent deux nouveaux changements de son statut :

- En 2011, le bien a obtenu le statut de «*site*» (en russe: «*dostoprimechatelnoe mesto*»), prévu par la Législation fédérale pour les biens intégraux qui représentent «*des créations communes de l'homme et de la nature ..., des centres de localités historiques, ..., des paysages culturels et naturels*». Bien que pour le moment ce statut soit préliminaire et sa catégorie ne soit pas précisée (d'où un certain flou), il correspond beaucoup plus à la valeur intégrale du bien ;
- La même année, le bien a également reçu le statut de «*localité historique*», définie par la loi fédérale comme «*un bien archéologique, historique, architectural, urbanistique, esthétique, scientifique ou socioculturel*» où sont protégés : «*le plan d'urbanisme, le tissu urbain, la composition, le paysage naturel, la strate archéologique, les rapports entre les différents espaces urbains ..., la structure des volumes et des espaces, ... le patrimoine urbanistique, ... l'échelle, ... le rapport à la nature et à l'environnement créé par l'homme, les différentes fonctions et d'autres sites de valeur*». Sans aucun doute, ce statut correspond le mieux à la caractéristique du paysage historique de la ville et à la VUE du bien.

Par conséquent, le statut actuel du bien est celui de «*site*», de «*localité historique*» et de «*monument de l'archéologie*». D'après ce statut le bien représente un territoire intégral protégé où sont inclus les territoires des différents «*monuments*» et «*ensembles*» aux limites réglementées (**Fig. 3, 4**).

Parallèlement à ces aspects positifs, l'actuelle protection juridique du bien pose également quelques problèmes.

Dans les conditions de la transition législative d'aujourd'hui, le statut du bien n'est pas encore définitivement clarifié. Les deux statuts, notamment de «*site*» et de «*localité historique*», ne sont pas clairement définis et nettement délimités. La mission a reçu sur place des réponses contradictoires à la question : lequel des deux statuts permet une meilleure protection juridique. Certaines réponses affirment que le statut «*site*» est plus efficace, d'autres estiment que c'est la «*localité historique*» (d'autres encore sont d'avis que les deux statuts sont purement formels et qu'ils ne changeront en rien l'actuelle protection du bien...). Pourtant, il semble que l'avis prédominant est celui qui trouve que le statut de «*localité historique*» assurera une protection juridique plus forte, comparable à celui du «*secteur sauvegardé*» dans la législation française, et que, comme en France, il rendra nécessaire des plans spécifiques de sauvegarde, d'après le modèle de PSMV. Or, il s'agit d'hypothèses qui restent pour le moment floues quant au caractère du statut, à la nature des régimes de protection, aux plans spécifiques de préservation, aux mécanismes de

gestion, etc. Il faut surmonter ce manque de clarté dans le dualisme «*site*»-«*localité historique*», autrement il aura aussi un effet négatif sur la gestion du bien.

Délimitations

Le bien est le seul site du Patrimoine mondial en Russie pour lequel la notion de «Zone tampon» soit appliquée conformément aux exigences des *Orientations* (dans la Loi fédérale, la notion n'est pas réglementée). Les limites de la zone tampon sont bien motivées. Elles comprennent en toute logique les quartiers situés immédiatement à l'ouest du bien ainsi que «le bassin visuel» fluvial de l'estuaire du Kotorosl dans la Volga et les territoires riverains (**Fig. 5, 6, 7**). Il convient de mentionner spécialement la haute qualité du paysage des zones naturelles riveraines qui présentent une configuration complexe sur les deux rives du Kotorosl. Le bien est organiquement relié aux deux fleuves grâce aux silhouettes urbaines fort expressives qui constituent l'une des caractéristiques de sa VUE.

Par ailleurs, le manque d'une réglementation relative à la «zone tampon» dans la législation fédérale est un facteur d'instabilité juridique.

Zones de protections et règlements

Il convient d'apprécier le fait que depuis 2008 le bien et sa zone tampon possèdent un système clair de régimes établis dans le *Projet de zones de protection* proposé par le Département régional, approuvé par le Ministère de la culture et adopté par le Gouvernement de la région de Yaroslav (2011). Le projet réglemente une série de *zones de protection* avec leurs délimitations et leurs règlements respectifs (**Fig. 8**). Les règlements sont définis comme étant «*une espèce particulière de restrictions urbanistiques et économiques, instaurées à l'intérieur des zones de protection en vue de la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel*». Dans leur ensemble, les limites des zones de protections et les règlements constituent des régimes juridiques légitimes de protection du bien et de la zone tampon.

La mission attire l'attention sur les qualités suivantes du système de zones de protections:

- La structure des zones de protections est conforme à la morphologie des territoires (urbanisés ou naturels paysagers) et leurs valeurs culturelles;
- Il y a une adéquation entre les délimitations des zones de protections, d'une part, et les délimitations du bien et de sa zone tampon, d'une autre. Comme on sait, dans le cas d'autres biens du Patrimoine mondial (par exemple, à Saint-Pétersbourg), il n'y a pas de lien si net entre la structure des zones de protections selon la législation locale et les exigences des *Orientations* en ce qui concerne la zone tampon.
- Des règlements, c'est-à-dire des prescriptions et des restrictions concrètes, ont été définies concernant : les paramètres de régénération du tissu traditionnel (densité, nombre d'étages), le type de fonctions, la part de la nouvelle construction, équipement du territoire, etc.

La mission souligne en même temps les insuffisances suivantes du système de zones de protections et de règlements qui provoquent une partie des problèmes dans la gestion du bien et de sa zone tampon et qui entraînent des conséquences sur l'état de la conservation :

- Les règlements prévus des zones de protections ne correspondent pas suffisamment à la VUE du bien et à ses caractéristiques urbanistiques intégrales. Ils visent à «*conserver les éléments du patrimoine culturel*» plutôt que la structure urbanistique intégrale, l'échelle du tissu urbain, les silhouettes, les proportions entre les espaces, le rapport à la nature, etc. La mission n'a pas reçu des études identifiant ces qualités systématiques du paysage urbain historique du bien, alors que le système de règlements devrait se fonder précisément sur ce type d'études. Dans ce sens, les règlements en vigueur ne sont pas conformes au nouveau statut du bien en tant que «*site*» et «*localité historique*».
- Les règlements sont trop généraux et peu identifiés. Pour tout le territoire du bien les prescriptions sont les mêmes en dépit des différences dans les caractéristiques du tissu urbain, de l'échelle, des silhouettes, etc., sur les différentes zones du bien. Par exemple, pour tout le territoire du bien un seul «*paramètre d hauteur maximale*» pour les fronts des rues est en vigueur, à savoir «*la hauteur jusqu'à la corniche et la ligne de faite ne doit pas dépasser les bâtiments historiques environnants*». De même, partout sur le bien, il est prévu la même densité de construction - 50%. Ces paramètres ne reposent pas sur une analyse détaillée du tissu historique et ne correspondent pas à la diversité de la structure urbaine du bien. Ils tolèrent une interprétation libre du mode de construction nouvelle. Par conséquent, leur application peut entrer en conflit avec le tissu urbain traditionnel.
- Depuis 2010, il peut y avoir «*des écarts des paramètres limites de la construction autorisée*» dans les zones de protections (le projet de la Tour Okhta à Saint-Pétersbourg était justement un tel «écart»), fait qui présente des risques considérables. Pareille possibilité rend passablement inutiles les règlements des zones de protections. Elle peut compromettre sérieusement la politique générale de conservation à l'intérieur du bien.

2.2. Le système de gestion

Le cadre institutionnel d'acteurs impliqués dans la gestion du bien correspond à la structure administrative de gestion en Fédération de Russie. Yaroslavl est un centre de la région de Yaroslavl ayant un statut de «*sujet de la Fédération*». Sur cette base, le réseau institutionnel comprend trois niveaux de gestion :

Le niveau central

- *Ministère de la Culture* – un organe fédéral de préservation ayant les pouvoirs de préserver, d'utiliser, de promouvoir et d'assurer la protection de la part de l'Etat du patrimoine culturel sur le territoire de la Fédération de Russie. A la suite d'une réforme administrative, Rossokhrankultura, l'ancien organe auprès du Ministère, a été dissout. Les fonctionnaires du Ministère estiment que cette réforme aura un effet positif, car elle renforcera le rôle et les fonctions de l'organe fédéral de préservation. Les dernières années, on assiste à un processus de déconcentration et de décentralisation des fonctions de gestion qui passent du ministère de la Culture aux mains de l'organe régional de préservation, surtout pour ce qui est de la coordination de projets relatifs au bien. Pour le moment, le Ministère garde les fonctions suivantes : coordonner

les projets de zones de protections et leurs règlements ; approuver les délimitations des territoires des monuments de la culture ; coordonner les «obligations de protection» des monuments de portée fédérale ; délivrer des autorisations pour mener des prospections archéologiques ; gérer le registre d'Etat du patrimoine culturel.

- *Commission nationale de la Fédération de Russie pour l'UNESCO* – un organe gouvernemental de coordination qui assure la coopération entre le Gouvernement, les autorités fédérales de l'exécutif, les organisations et les experts de l'UNESCO; aider à la mise en œuvre des programmes dans le cadre de l'UNESCO ;
- *Comité russe du Patrimoine mondial culturel et naturel*, créé par la Commission Nationale pour l'UNESCO en tant que centre de coordination sur les questions de la préservation des sites du Patrimoine mondial en Fédération de Russie. Ce comité est composé de représentants de différents niveaux de l'administration, d'organisations de recherche et d'unions professionnelles, d'experts. Il y a, auprès de ce Comité, un Conseil scientifique et méthodologique, ainsi que des groupes régionaux d'experts qui sont liés à l'ICOMOS/Russie. Il existe une Convention entre le ministère de la Culture, la Commission National pour l'UNESCO et le Comité russe du Patrimoine mondial pour la coopération sur les questions relatives aux biens Patrimoine mondial se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie.

Au niveau régional

- *Département régional de la culture* (57 personnes d'effectifs) avec son *Comité du patrimoine historique et culturel* (21 personnes) près de l'administration de la région de Yaroslav, qui représente l'organe régional de préservation. Il relève du Gouverneur de la région et se trouve sous la direction méthodologique du ministère de la Culture. Le Département applique les pouvoirs de la Fédération de Russie dans le domaine de la préservation, de l'utilisation, de la promotion et de la protection de la part de l'Etat du patrimoine culturel qui est une propriété fédérale et régionale. Le département remplit les fonctions principales suivantes: il exerce un contrôle d'Etat ; il organise et réalise en tant que maître d'oeuvre des activités de conservation de monuments de la culture; il lance des expertises d'Etat historiques et culturelles tout en se prononçant sur leurs conclusions; il participe à la création du registre d'Etat unifié; il conclut «des obligations de protection» avec les propriétaires sur les territoires des monuments; il concerte les projets de monuments et d'ensembles à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, ainsi que les plans directeurs d'urbanisme; il donne des permis de construire pour des travaux de conservation des monuments qui ont des problèmes de construction; il organise l'élaboration de projets pour les zones de protection, pour leurs règlements, etc. A la suite du processus mentionné ci-dessus de déconcentration de fonctions, au cours des derniers mois le Département régional a assumé certaines fonctions du ministère de la Culture – par exemple, coordonner toutes les documentations urbanistiques sur le territoire autour de son nouveau statut de «Site».

Au niveau municipal

- *Municipalité de la ville de Yaroslavl* et son organe, le *Département d'architecture et de développement du territoire de Yaroslavl* dont la section *Protection des monuments* fait partie de la direction *Urbanisme*. Le département prépare la documentation urbanistique pour le territoire urbain à tous les niveaux; il prépare et réalise le Plan directeur d'urbanisme de la ville; il assure la préservation des monuments de la culture de portée municipale; il délivre des permis de construire sur le territoire de la ville (à l'exception des travaux de conservation des monuments). Le département est sous la tutelle méthodologique du Ministère des régions.
- *Le Parlement de la ville de Yaroslavl* a pour fonction d'approuver le Plan directeur d'urbanisme de la ville.

L'attention de la mission a été attirée sur le fait qu'en Fédération de Russie il existe une très forte autogestion au niveau municipal.

Outre les acteurs mentionnés, il y a aussi l'*Eglise* dont les fonctions de gestion sont limitées à l'utilisation de monuments isolés qui sont en fait des lieux de culte actifs.

Il y a dans la ville des *associations civiles et des représentants d'ONG* qui sont très sensibles au destin du bien, mais qui ont peu de possibilités d'influencer la prise de décisions en la matière.

La mission évalue positivement le système existant de gestion:

- Concernant le bien il y a un système bien réglementé de gestion avec la participation d'acteurs à des niveaux différents, avec des compétences définies de protection, d'utilisation, de promotion et de gestion du bien. Le système de gestion est à l'évidence suffisamment efficace pour prévenir des atteintes majeures et irréversibles à la structure urbanistique et au tissu urbain du bien ;
- Il convient d'apprécier les aspects positifs du processus de déconcentration des fonctions de gestion qui sont passées des autorités fédérales aux autorités régionales de préservation. Cette déconcentration est en mesure d'accroître l'efficacité de la gestion à proximité du bien;
- Il convient d'apprécier aussi les aspects positifs du processus de décentralisation de certaines fonctions qui sont passées au niveau municipal. La mission a constaté une haute opérativité et une bonne compétence pour ce qui est de la gestion du processus d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans la ville face aux conditions difficiles et dynamiques d'une forte pression du marché et de conflits d'intérêts ;
- On peut également évoquer les aspects positifs de l'activité du Comité russe du Patrimoine mondial près de la Commission Nationale pour l'UNESCO. Le Conseil scientifique et méthodologique et le groupe régional d'experts organisent des discussions sur des problèmes du bien et y attirent la participation et l'attention d'autres acteurs. La mission a pu apprécier sur place le niveau professionnel et scientifique de ces forums qui sont sans doute utiles pour la recherche de bonnes solutions relatives au bien ;

- La mission apprécie aussi le fait qu'il y a à Yaroslavl un climat social de sensibilité aux biens de la ville et un esprit critique aux processus d'urbanisation et de risques pour la VUE. Les associations civiles sont en mesure d'être un correctif constructeur de la politique de sauvegarde et constituent à ce titre une précieuse ressource du système de gestion (**Fig. 9, 10**).

Par ailleurs, la mission attire l'attention aussi sur les problèmes suivants dans le système de gestion :

- Les changements législatifs ci-dessus manquent de netteté quant à la répartition des fonctions entre le niveau fédéral et le niveau régional. Avec le nouveau statut du bien – à la fois «Site» et «Localité historique» – il n'est pas clair jusqu'où ira le processus de déconcentration de fonctions qui passent du ministère de la Culture à l'organe régional de préservation. Si la déconcentration va au-delà de certaines limites il y a le risque de dévalorisation du niveau fédéral, autrement dit de l'Etat en tant que garant principal de préservation du bien. L'organe régional relève du Gouverneur et, à défaut d'être contrôlée au niveau fédéral, il peut y avoir des déformations de la politique relative au bien, d'autant plus quand on pense aux effectifs relativement modestes de l'autorité régionale (21 personnes au Comité du patrimoine culturel) ;
- Le système crée aussi le risque de rompre les liens entre les organes de préservation (fédéraux et régionaux) et le niveau municipal qui concentre actuellement d'importants pouvoirs relatifs aux processus à l'intérieur du bien et de la zone tampon (par exemple, délivrer des permis de construire pour tous les chantiers dans les limites du bien et de la zone tampon, à l'exception des interventions de conservation). En outre, le niveau municipal se trouve sous la tutelle méthodologique d'un autre Ministère, celui des régions, et non pas du Ministère de la culture. Comme il est indiqué au point 4.3, actuellement le Département régional n'a aucune possibilité de participer à la délivrance de permis de construire. Ce fait recèle aussi des risques de déformation de la politique ;
- Le problème principal du système de gestion est la difficile coordination entre les différents participants et le manque d'acteur qui puisse l'effectuer avec toute la responsabilité vis-à-vis de la politique intégrale de préservation du bien. En pratique, il manque dans le système un gestionnaire du bien. La mission a été informée sur place que c'est le Comité russe du Patrimoine mondial qui est l'acteur ayant des fonctions de coordination. Cet état des choses est difficile à admettre sans nier le rôle positif du Comité. Celui-ci n'est pas un « organe de préservation » réglementé et il n'a pas de responsabilités définies par la législation fédérale. Son rôle se limite à émettre des recommandations (bien que dans certains cas il ait pu dépasser ses compétences, par exemple en concertant des projets dans le bien. Là-dessus, le CPM avait réagi en 2011.).
- Actuellement, les zones de protection et leurs règlements sont le principal instrument de gestion de la protection du bien. En même temps, la mission a constaté le manque d'autres instruments efficaces que la pratique moderne de conservation connaît bien ;

- La mission a constaté que le système de gestion manque dans une certaine mesure de transparence. Ce fait a été souligné par les représentants des organisations des citoyens. Il manque une information rapide et précise concernant les intentions de préservation du bien, les nouveaux projets, les initiatives, etc. ;
- Le rôle des organisations des citoyens et des ONG dans le processus de gestion est assez faible, leur ressource étant largement non utilisée. Leurs représentants protestent contre l'impossibilité de participer à la prise de décisions, de recevoir une information actualisée, etc. ;
- Face à cet état des choses, il est possible de prendre des décisions de force et dans l'opacité sur le sort du bien, sans débat public et en dépit des critiques professionnelles (par exemple, dans le cas de la Cathédrale de l'Assomption, dans le cas du pont sur le Kotorosl, etc.) (cf. le point 3).

2.3. Plans d'urbanisme et permis de construire

La mission a procédé à une analyse attentive du système de plans d'urbanisme qui sont le résultat d'un processus dynamique de réformes dans le domaine de l'aménagement de territoire et d'urbanisme. L'analyse a révélé quelques causes de l'état actuel de la conservation du bien et de sa zone tampon.

Actuellement, sont légitimes les plans d'urbanisme suivants, avec les mécanismes respectifs de prise de décision les concernant.

(1) Plan directeur d'urbanisme – le principal document d'urbanisme qui comprend deux groupes de cartes :

- (1a) *Les cartes du zonage fonctionnel* qui montrent les zones fonctionnelles du territoire: résidentielles, publiques, industrielles, de transport, etc. (**Fig. 11**);
- (1b) *Les cartes de la disposition planifiée des éléments de portée locale:* routes, réseaux d'infrastructure, écoles, hôpitaux, équipements sportifs, etc. (**Fig. 12**).

Le Plan directeur d'urbanisme est élaboré au niveau municipal et il est approuvé par le Parlement municipal. Les zones de protection n'y figurent pas avec la présomption qu'elles sont déjà approuvées à un niveau supérieur (le ministère de la Culture) et le Plan doit s'y conformer obligatoirement. L'organe régional de préservation étudie le Plan directeur d'urbanisme pour voir s'il est conforme aux zones de protection.

(2) Règles d'occupation de sol, qui sont conformes au projet des zones de protection et qui fournissent l'argument pour délivrer des permis de construire. Le document comprend deux groupes de cartes :

- (2a) *La carte du zonage d'urbanisme*, avec des délimitations plus détaillées des territoires (**Fig. 13**);
- *La carte du zonage d'urbanisme avec les délimitations des zones aux conditions spéciales d'utilisation du territoire et avec les délimitations des territoires des sites du patrimoine culturel* (**Fig. 14**). La carte contient la structure complète des zones de protection, avec les règlements restrictifs respectifs. Les règles sont également concertées avec l'organe régional de

préservation pour ce qui est du respect des zones de protection et des règlements.

(3) La documentation de l'aménagement de territoire et d'urbanisme qui comporte trois sortes de documents :

- (3a) *Projet d'aménagement de territoire* ;
- (3b) *Projet de lotissement des parcelles-propriété* ;
- (3c) *Plan d'urbanisme d'une parcelle-propriété foncière*, qui contient tous les règlements définis pour la zone de protection respective (la densité maximale de construction; le paramètre d'hauteur maximale et d'autres restrictions, ainsi que les limites et la superficie de construction permise. Ces règlements sont obligatoires pour la conception architecturale (**Fig. 15**).

Les documentations sont préparées dans la Municipalité avant d'être coordonnées par le Département régional afin d'établir leur conformité au projet des zones de protection, ainsi que les conditions pour des fouilles archéologiques éventuelles. Le document (3c) est très important. Il s'agit du Plan d'urbanisme d'une parcelle-propriété foncière d'après lequel se fait la conception architecturale et, plus tard, sont délivrés les permis de construire. Ainsi donc, selon la pratique actuelle, on passe directement du *Plan directeur d'urbanisme* et des *Règles d'occupation de sol* au *Plan d'urbanisme de parcelle-propriété foncière séparée*, sans un plan détaillé d'urbanisme.

Selon la pratique existante, une fois préparé, le document (3c) est proposé au marché. Le maître d'œuvre intéressé crée sur cette base un projet architectural et il le présente à la Municipalité pour obtenir un permis de construire. Si le projet respecte les règlements indiqués dans (3c), la Municipalité est obligée de délivrer un permis de construire dans un délai de 10 jours. Ce délai exclut la possibilité de soumettre le projet à une concertation architecturale et à une analyse (le Code d'urbanisme a supprimé la procédure de «concertation» au niveau municipal). Il ne permet pas non plus de faire une étude d'impact sur la VUE. Le permis de construire n'a pas à concerter l'organe régional de préservation.

La mission évalue le système ci-dessus de plans et de mécanismes comme suit.

Les aspects suivants méritent une évaluation positive:

- Le bien possède le dossier complet de documents d'urbanisme prévus par le Code d'urbanisme. Les documents sont préparés de manière professionnelle et ils offrent manifestement une possibilité de gérer avec efficacité le processus d'urbanisme selon les lois du marché;
- Le nouveau statut du bien «Site-Localité historique» permet déjà aux organes de préservation de coordonner toute la documentation d'urbanisme relative au bien. Sous le statut ancien, c'étaient notamment les territoires des monuments et les ensembles qui faisaient l'objet de protection et de préservation ; maintenant, il s'agit de protéger et de préserver le territoire intégral du bien. Cette fonction de contrôle de la documentation d'urbanisme a été transférée du niveau fédéral au niveau régional.

La mission signale aussi les problèmes suivants dans le domaine considéré.

La mission est d'avis que le système existant de plans d'urbanisme présente des risques certains pour le bien. Sans aucun doute, ce système est conçu en fonction de la logique du marché et il vise à faciliter et à stimuler les initiatives des développeurs et des promoteurs pour une construction nouvelle dans le bien et dans la zone tampon. Cela explique les nombreux projets de construction à l'intérieur des limites du bien et de sa zone tampon au cours des dernières années. Cela explique également pourquoi le *Plan directeur d'urbanisme* se désintègre si vite en *Plans d'urbanisme des parcelles-propriétés foncières séparés* qui sont soumises à l'attention des potentiels maîtres d'œuvre. Alors, les zones de protection et leurs règlements s'avèrent être le seul régulateur de protection du bien. D'où les risques suivants pour la VUE, pour l'authenticité et l'intégrité du bien :

- Les insuffisances dans les zones de protection et les règlements existants peuvent donner lieu à des résultats imprévisibles lors de la conception architecturale faite sur cette base-là.
- Le manque de plans détaillés d'urbanisme exclut la possibilité de différencier les règlements d'urbanisme et de se conformer entièrement à la structure urbanistique du bien, respectivement à sa VUE.

On peut, à titre d'exemple de ce genre de risques, citer le projet architectural pour un hôtel à proximité de la Cathédrale de l'Assomption. Ce projet a été signalé à l'attention de l'UNESCO et de l'ICOMOS. Un *Plan d'urbanisme* (3c) a été fait pour la *parcelle-propriété foncière* (**Fig. 15**). Ce plan respecte rigoureusement les règlements dans la zone de protection du bien. Or, en l'occurrence, *la densité maximale de construction* (50%), ainsi que *les limites et la superficie de construction permise* ne correspondent pas à la structure urbanistique traditionnelle du lieu qui présente une moindre échelle (**Fig. 16, 17, 18**). D'autre part, si l'on atteint la hauteur maximale prévue par les règlements (qui permettent une hauteur égale à celle des bâtiments voisins), on risque de compromettre le rôle structurant de l'église voisine Ilińskaïa et d'entrer en dissonance avec la silhouette riveraine du bien. On voit donc comment les défauts des règlements ont fait mal tourner l'approche architecturale. Ces défauts sont certainement pour quelque chose dans le projet architectural de l'hôtel qui fait l'objet de nombreuses critiques.

Le système existant de délivrance des permis de construire engendre de nouveaux risques pour le bien. Comme il a été observé, ce système ne permet pas de faire une analyse architecturale de projets et des études d'impact sur le bien. Il n'est pas prévu non plus de consulter le permis de construire auprès de l'organe régional de préservation. D'où la possibilité de concevoir des projets architecturaux inadéquats qui portent atteinte au bien.

La mission a constaté que l'on n'applique pas d'instruments modernes de conservation intégrée du bien, par exemple les *Plans d'urbanisme détaillés de sauvegarde* qui permettent de respecter pleinement les caractéristiques de la structure urbanistique.

On sent de manière tangible le manque d'un *Plan de gestion* du bien qui pourrait « *intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments, une planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formels et informels* » (paragraphe 110 des *Orientations*). La mission constate que la nécessité d'un plan pareil n'est point ressentie sur place.

2.4. Suivi

La fonction de suivi fait partie des obligations réglementaires de l'organe régional de préservation: «*exercer un contrôle d'Etat dans le domaine de la préservation, de l'utilisation, de la promotion et de la protection d'Etat des sites du patrimoine culturel*». La mission considère comme positive la forme de suivi moyennant le document «*obligations de protection*» mis au point de concert entre le Département régional et les propriétaires sur des territoires avec des monuments. Le département effectue un suivi en vérifiant «*les obligations de protection*» tous les 5 ans ou en réponse à des avertissements. Il dresse des procès-verbaux des délits.

En même temps, la mission a constaté que la fonction de suivi n'est remplie que partiellement et qu'elle se heurte à des difficultés pour les raisons suivantes :

- Les contrats «*Obligations de protection*» ne sont conclus que sur la proposition et à la demande des propriétaires respectifs et dans le cadre du territoire des monuments uniquement. Par conséquent, cette forme de suivi ne saurait s'appliquer au reste du territoire du bien et de sa zone tampon ;
- La mission a été informée que les contrôles des zones sans contrats d'«*Obligations de protection*» se heurtent à de grandes difficultés en raison de la procédure administrative extrêmement lourde qui comprend aussi l'accord du Parquet pour chaque cas à part ;
- Il n'est pas clair comment avec le nouveau statut du bien : *Site et Localité historique*, le système de suivi sera modifié.

Par conséquent, le système actuel de suivi n'est pas adéquat à la caractéristique de la VUE qui concerne toute la structure urbanistique du bien et pas seulement tel ou tel élément isolé.

3. EVALUATION DE L'ETAT DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON. EXAMEN DE REALISATIONS ET DE PROJETS.

La mission a demandé, en vue de ses objectifs, une information sur place concernant l'état actuel du bien dans les domaines suivants :

- Projets de restauration, de reconstruction et de nouvelles constructions qui ont été réalisés au cours des dernières années ;
- Projets et initiatives proposés ou en cours de réalisation ;
- Prospections archéologiques, travaux de conservation de monuments historiques et traitement des espaces souterrains.

La Mission a évalué l'impact des réalisations et des projets sur la VUE du bien, notamment sur la structure urbanistique, les silhouettes, le tissu urbain et l'échelle. Dans ces domaines, la Mission a cherché à définir le degré de réalisation des décisions du Comité et de la Mission 2009.

Travaux de restauration

La mission a constaté qu'à l'occasion du Millénaire de la fondation de Yaroslavl, pendant une période relativement brève (2008-2010) des travaux de restauration de grande envergure ont été réalisés à l'intérieur du bien et de sa zone tampon. Le

département régional, qui fut le principal initiateur de ces travaux, informe que pendant la période en question les frais de restauration des monuments (architecture, infrastructure d'ingénierie et de peintures murales) s'élèvent à presque 3 milliards de roubles: quelque 650 000 millions provenant de sources fédérales; à peu près 350 millions provenant de sources régionales, le reste étant le fait de personnes privées, de sponsors, de moyens propres, etc.

La restauration des sites suivants financés par les budgets fédéral et régional (**Fig. 19, 20, 21, 22**) a été réalisée, notamment: le complexe de culte «Nikolo-Marinski»; l'église «L'Archange Michel»; le clocher de l'église «Nikita le martyr»; l'iconostase de l'église Féodorovskaïa; l'église «Jean Chrysostome»; l'église «Nicolas Thaumaturge»; l'église «L'Annonciation»; la peinture murale de l'église «Nicolas à Mélenki»; les façades du «Lycée du gouverneur»; la tour Znamenskaïa avec l'église «Znamenié» sur la place Volkov, l'église «L'Epiphanie», etc.

La mission a observé sur place les restaurations dans le monastère Aphanassiev (**Fig 23, 24**), qui était en très mauvais état physique: une des tours s'était écroulé sur le temple. La tour est maintenant entièrement restaurée selon les données authentiques; les fondations de l'église «Cyrille et Aphanassia» sont consolidées; le clocher de l'église (détruit dans les années 1930) sera restauré à partir des photos d'archives. La Mission a également visité le Monastère Spasso-Préobrajenski, qui est en très bon état.

Nouvelles constructions à l'intérieur du bien et de la zone tampon

La Mission a constaté une intensification des nouvelles constructions au cours des dernières années. D'après la Municipalité (**Fig. 25**), depuis 2005, sur le territoire du bien et de sa zone tampon, ont été construits 35 bâtiments (tout neufs ou bien des annexes/niveaux supérieurs à des bâtiments déjà existants); dix autres bâtiments sont en cours de construction ; trois projets de construction restent irréalisés. Les représentants des associations des citoyens et des ONG estiment qu'une bonne partie de la nouvelle construction porte atteinte à la caractéristique historique de la ville (ils ont présenté à la mission un schéma – **Fig. 26**, qui montre les cas où il y a, selon eux, infraction). La mission a pris connaissance sur place d'une grande partie des chantiers en question. On trouvera ci-dessous une évaluation de certains d'entre eux. Ils illustrent des tendances actuelles de la nouvelle construction.

- *Le Centre culturel et de loisirs « Gorko », boulevard «Pervomaïski» (N° 11 de la Fig. 25).*

Le bâtiment est situé dans la zone verte qui longe l'ancienne fortification de la ville. Il reprend la tradition d'un restaurant disparu qui se trouvait à cet endroit. La mission apprécie l'approche professionnelle, l'échelle appropriée et le volume discret muni d'un toit rampe qui fait suite à l'allée du parc - l'hiver, le toit devient une glissade à luges (**Fig. 27, 28**).

La Mission estime comme inacceptable le fait d'ignorer complètement la strate archéologique dans les vastes espaces souterrains: il manque toute information sur l'ancienne limite fortifiée de l'ancienne ville; il manque également des données sur les biens archéologiques découverts à cet endroit.

- *Cathédrale de l'Assomption, Boulevard de la Paix, dans le voisinage du quai de la Volga.*

Le bâtiment représente la reconstruction complète de la cathédrale rasée (**Fig. 29**). Il se dresse à l'endroit de l'ancienne cathédrale. Cette reconstruction est inacceptable pour les raisons suivantes. Elle est en infraction des règlements (qui n'admettent une reconstruction que dans le cadre des «*gabarits historiques*»), puisque ses dimensions dépassent largement celles du bâtiment original étant ainsi en pleine contradiction avec les exigences formulées dans le paragraphe 86 des *Orientations* (**Fig. 30**). De cette manière la ligne d'horizon urbaine est sérieusement modifiée au détriment de l'authenticité et de l'intégrité des silhouettes en direction de la Volga et du Kotorosl. La reconstruction a imposé une nouvelle échelle, beaucoup plus grande, qui entre en conflit avec l'échelle harmonieuse et unie du collier d'églises dans les panoramas de la ville (**Fig. 31, 32**). Le démontage des fondations archéologiques originales de l'ancienne cathédrale est inacceptable d'autant plus que la zone est un monument archéologique de portée fédérale (**Fig. 33**).

Ce cas illustre les résultats des carences signalées ci-dessus dans la protection juridique et dans le système de gestion : il y a eu des «*écarts des paramètres limites de la construction autorisée*»; la décision a été imposée de manière forcée malgré les protestations des organisations professionnelles et civiles. D'autre part, cette décision est la conséquence du manque d'un plan d'urbanisme détaillé avec une étude d'impact visuel sur les silhouettes de la ville.

Une intention a été déclarée (pour l'instant, de manière officieuse) devant la Mission: lancer un projet de reconstruction du Clocher de la Cathédrale dans les proportions de ses gabarits nouveaux. Si ce projet est réalisé, l'atteinte à la silhouette serait irréversible!

- *Le complexe mémorial avec un monument du millénaire sur le site «Strelka»* (N° 1 de la **Fig. 25**)

Le complexe mémorial est conçu comme une «zone urbaine de fontaines» qui attire les visiteurs dans cette partie de la ville. En effet, le lieu est devenu très animé, mais au détriment de son paysage authentique. Cette réalisation entre en contradiction avec les règlements de la «*zone de paysage naturel protégé*» dans la zone tampon. Le Monument du millénaire lui-même est un accent urbain nouveau qui entre en concurrence avec les dominantes urbaines traditionnelles. Il brise l'axe visuel vers l'ensemble d'églises à Korovniki (17^e siècle) sur la rive d'en face du Kotorosl (**Fig 34**).

- *Un pont pour voitures à deux niveaux au dessus du Kotorosl* (N° 3 de la **Fig. 25**)

Ce pont entre également en conflit avec l'authenticité du paysage de la zone tampon, alors que son rôle de moyen de communication n'est pas justifié. Il a été conçu dans le cadre d'un plan de communication inacceptable, puisqu'il oriente de manière menaçante la circulation des voitures vers le bien (**Fig. 35**). Par la suite, deux nouvelles solutions de communication ont été trouvées (**Fig. 36**), qui témoignent d'une tentative positive de réduire le flux d'automobiles vers le bien tout en montrant que la construction du pont fut inutile.

- *Le monument «Le serment du Prince Pojarski» au monastère Spasso-Préobrajenski »*

La stèle aux mosaïques érigée au centre du Monastère est un exemple d'intervention inadmissible et imposée par la force dans l'environnement authentique du

monastère. Cette intervention porte atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du milieu (**Fig. 37**). Ce cas témoigne une fois de plus des carences dans le système de gestion.

- *Réalisation dans le tissu urbain du bien et dans sa zone tampon*

La mission a visité sur place des constructions, essentiellement résidentielles, réalisées dans le tissu traditionnel urbain. Des infractions de nature différente ont été constatées:

- Des transformations injustifiées de monuments de la culture (**Fig. 38**);
- Des reconstructions approximatives ou des improvisations stylistiques (par exemple, le musée de la rue Volgskaia naberaïnaïa 29/2, qui, d'autre part, est un exemple d'adaptation réussie d'un milieu historique assumant une nouvelle fonction d'attraction – **Fig. 39**);
- Construction de bâtiments aux échelles et aux gabarits démesurés, en contradiction avec la caractéristique du tissu urbain et avec les règlements (**Fig. 40**);
- Utilisation de matériaux non traditionnels, modification de l'aspect de la toiture, etc. (des bâtiments sur la rive d'en face du Kotorosl dans la zone tampon – **Fig. 41**).

Projets et initiatives proposés et en cours de réalisation

La mission a évalué aussi quelques projets non réalisés, stoppés actuellement au niveau régional. Sur ce point, les débats portant sur ces projets dans le cadre du Conseil scientifique et méthodologique du Comité russe du Patrimoine mondial ont été très utiles.

- *Un projet d'hôtel (l'ancien Mariot) dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption et du quai de la Volga (N° 1 de la **Fig. 25**)*

Le projet a été soumis à l'attention de la Mission 2009. Il a été envoyé pour avis au CPM et à l'ICOMOS. La Mission constate qu'en principe une nouvelle construction dans cette zone est possible. Le projet suit entièrement le Plan d'urbanisme de la *parcelle-propriété foncière (3c)* respectivement élaboré par les services de la Municipalité (**Fig. 42**). Il convient de juger comme positif le fait que le projet propose d'exposer *in situ* les fondations de l'église détruite «Jean Chrysostome» - c'est, du reste, le seul cas d'approche adéquate de monuments archéologiques immobiliers dans le bien (**Fig. 43**).

Dans son aspect actuel, le projet est inacceptable pour les raisons suivantes:

- Comme il a été observé ci-dessus, les limites et la superficie de construction permise réglementée par le Plan d'urbanisme dépasse l'échelle du tissu urbain traditionnel du lieu (**Fig. 16, 17, 18**). Il est à noter que le projet a évolué sur ce point : d'une construction dense de la parcelle en question on est passé à une échelle plus appropriée (**Fig. 44**). Mais l'absence d'un plan d'urbanisme détaillé et de règlements adéquats n'a pas permis de trouver la solution optimale.

- Le projet dépasse les hauteurs optimales réglementées, lesquelles ne sont pas conformes à la silhouette urbaine traditionnelle et au rôle structurant de l'église voisine «Ilnskaïa» (**Fig. 45**);
- Le style architectural proposé et le caractère des toits sont étrangers au panorama traditionnel et à l'environnement (**Fig. 46**).

Ce cas illustre les carences signalées ci-dessus dans les règlements relatifs à la zone de protection. Il est la conséquence de l'absence d'un plan d'urbanisme détaillé et basé sur les caractéristiques de la VUE. La Mission recommande de poursuivre les études afin de respecter mieux l'échelle du tissu urbain, la hauteur des bâtiments voisins, le caractère des toits, le style architectural et la silhouette urbaine.

- *Projet d'un Centre culturel et de loisirs sur la place Volkov* (N° 2 de la **Fig. 25**)

Le projet propose une reconstruction approximative d'un hôtel rasé à cet endroit et joint à la Tour Znamenskaïa authentique et à l'église «Znamenïé» (**Fig. 47, 48**). La Mission est sceptique quant à cette nouvelle manifestation de la tendance aux reconstructions approximatives aussi bien que sur l'idée de construire un garage souterrain pour 500 voitures, en contradiction avec les recommandations du Comité et de la Mission 2009. Elle recommande de penser à la possibilité de laisser cet endroit sans construction. De cette façon sera mise en valeur la seule partie existante des fortifications disparues de la ville, à savoir la Tour Znamenskaïa. Du coup, c'est une possibilité de mettre en relief l'orientation des fortifications en direction du nord (**Fig. 49**). L'accent sera ainsi mis sur la strate archéologique du bien qui a été injustement sous-estimée et qui était restée invisible dans le milieu urbain.

La strate archéologique urbaine

La Mission a constaté que l'attitude envers l'archéologie urbaine ne correspondait pas à sa valeur dans la stratification historique du bien. Il a été établi que les fouilles archéologiques sur le bien et la zone tampon étaient essentiellement «de sauvetage» (des découvertes faites à la suite d'une nouvelle construction), alors qu'il n'y avait presque pas de prospections systématiques. La mission a eu l'impression que la strate archéologique était considérée avant tout comme une source de pièces de musée et non pas comme une possibilité précieuse d'exposer *in situ* le patrimoine archéologique immobilier en milieu urbain. C'est pourquoi aucune des nouvelles réalisations, aucun des projets ne manifeste un intérêt quelconque pour la strate archéologique, y compris lors de la reconstruction de la *Cathédrale de l'Assomption* où les fondations originales ont été démontées malgré le statut le plus haut de la zone archéologique. La mission trouve que ce manque d'intérêt est inacceptable.

Il a été également constaté qu'aussi bien les projets que les réalisations n'avaient pas tenu compte des recommandations de la mission 2009 concernant la restriction de l'utilisation et l'ouverture excessive d'espaces souterrains dans les limites du bien et de sa zone tampon.

Le patrimoine culturel immatériel

La mission apprécie la piété locale pour les traditions, les rites, le folklore, etc. Le dernier jour de la visite à Yaroslav a coïncidé avec la fête traditionnelle «Maslenitza» (Mardi gras), lorsque le bien a été métamorphosé par des marionnettes artisanales alors que les chants et les danses n'arrêtaient pas en dépit des températures extrêmement basses (**Fig. 50, 51**).

Evaluation générale de l'état du bien et de la zone tampon

La mission partage les constatations de la mission 2009, à savoir qu'en dépit des dérogations signalées, la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a pas été irrémédiablement menacée. Toutefois, quelques développements récents ont eu un impact négatif sur l'intégrité visuelle et sur l'authenticité en termes de capacité des principales structures de la cité historique à refléter leur valeur.. Il faut reconnaître les importants travaux de restauration du bien et de sa zone tampon réalisés au cours des dernières années. Ces travaux ont été menés dans le respect de la VUE. La dernière année, on constate une très nette baisse des nouvelles constructions à l'intérieur du bien. Les infractions frappantes mentionnées par rapport à la silhouette de la ville et au paysage de la zone tampon ne se reproduisent pas pour le moment par de nouvelles réalisations de ce genre. Les projets qui suscitent des doutes sont stoppés et font l'objet d'examen plus attentifs. Certains ouvrages, construits dans les années précédentes et considérés comme contraires à la VUE, seront rasés selon le projet des zones de protection. La mission a constaté une prise de conscience des erreurs commises et une plus grande prudence quant à des interventions à venir sur le bien. A cet égard, les associations des citoyens et les ONG jouent un rôle certain. On peut constater que les atteintes au tissu urbain ne sont pas de nature à le compromettre de manière irréversible. La structure d'urbanisme - la principale qualité de la VUE du bien, est conservée dans une large mesure.

En même temps, la mission attire l'attention sur certains problèmes liés à l'état actuel du bien. Si l'on n'en trouve pas la solution, il existe de sérieux risques pour la VUE du bien.

- Bien que les travaux de restauration aient été menés à une échelle impressionnante, la mission attire l'attention sur leur côté peu systématique, puisqu'ils ont été entrepris sous la poussée de circonstances extérieures. Il manque une conservation systématique, régulière et bien motivée, qui soit le résultat d'études approfondies et de plans à long terme élaborés grâce aux instruments modernes comme ceux du *Plan général de conservation* ;
- Une partie des infractions signalées sont la conséquence des carences dans la protection juridique du bien et notamment des règlements en vigueur pour les zones de protection ;
- Bien des erreurs sont dues à l'absence d'un *plan d'urbanisme détaillé* pour le bien et la zone tampon. Un tel plan pourrait donner une dimension concrète aux activités d'urbanisme en pleine conformité avec la spécificité de la structure et du tissu urbanistique ;
- La mission a constaté aussi une certaine insuffisance méthodologique dans l'approche choisie : la reconstruction est prioritaire, le plus souvent, elle est approximative; la strate archéologique est sous-estimée, etc. ;
- Les dérogations signalées sont dues aussi aux défauts du système de gestion: il manque un monitoring et un contrôle en permanence ; le système de délivrance de permis de construire souffre d'un certain nombre d'imperfections ; il est possible d'imposer certaines décisions par la force ; il y a des contradictions entre les acteurs ; la ressource civile et professionnelle qui existe en dehors du cadre institutionnel officiel est négligée, etc.

4. RECOMMANDATIONS

Etant donné les problèmes constatés à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, la mission formule les recommandations suivantes:

(1) Perfectionner la protection juridique

La mission propose de perfectionner la protection juridique du bien et de sa zone tampon dans les directions suivantes :

- Fixer le statut juridique définitif du bien, avec des caractéristiques claires et le degré de protection, qui soient adéquats à sa VUE ;
- Différencier et préciser les zones de protection et leurs règlements afin de les rendre conformes au nouveau statut du bien et à la spécificité et à la diversité de la structure urbanistique, au tissu urbain, à l'échelle, aux silhouettes et à la caractéristique paysagère du territoire. A cet effet, les règlements devraient être fondés sur des études détaillées de la structure urbaine du bien et de sa zone tampon. Il est très important de ne pas s'écarter des paramètres limites de la nouvelle construction autorisée ;
- Réglementer dans la législation fédérale la «zone tampon» pour les biens du Patrimoine mondial et sa conformité aux zones de protection.

(2) Perfectionner le système de gestion

- La mission apprécie le rôle des processus de déconcentration et de décentralisation de la gestion du bien et de la zone tampon. Elle recommande cependant que l'organe fédéral de préservation, représentant de l'Etat, qui est le principal garant de la préservation du bien, conserve et développe ses compétences de contrôle sur la politique de préservation de la VUE du bien ;
- La mission recommande d'améliorer l'efficacité et la coordination de la gestion du bien et de la zone tampon. Elle propose à cet égard de définir l'organe régional de préservation en tant que gestionnaire principal du bien, d'élargir ses fonctions dans les domaines suivants : la coordination, la concertation des projets, le contrôle sur la délivrance de permis de construire, une procédure allégée de suivi sur tout le territoire protégé. A cette fin les ressources humaines et la capacité de l'organe régional devraient être renforcées ;
- Il faut perfectionner le système de délivrance de permis de construire à l'intérieur du bien et de la zone tampon tout en assurant la possibilité d'une analyse architecturale et d'une étude d'impact obligatoire des nouveaux projets ;
- Permettre aux associations civiles et aux ONG de participer à la prise de décisions concernant la protection et le développement du bien et de la zone tampon. D'où la nécessité d'une transparence dans la planification et la prise de décisions.

(3) Perfectionner les instruments de préservation

La mission recommande d'appliquer certains instruments modernes au processus de gestion du bien tels que :

- *Un plan d'urbanisme détaillé* pour tout le territoire du bien et pour la zone tampon. Ce plan doit être en pleine conformité avec la VUE et les caractéristiques de la structure d'urbanisme, le tissu urbain, les silhouettes, l'échelle etc., ainsi qu'avec les régimes de protection. Sur la base de ce Plan seront élaborés des plans pour les espaces publics urbains, le système d'information et pour l'éclairage artistique de la ville ;
- *Un Plan général de conservation* qui proposera une planification (à court, à moyen et à long terme) de la conservation qui soit bien motivée;
- *Un plan de gestion du bien* et de la zone tampon qui lancera une stratégie intégrale pour la préservation, l'utilisation et la gestion du bien et de la zone tampon, en pleine coordination entre les acteurs, les activités, les instruments et les ressources.

(4) Perfectionner l'approche méthodologique du bien

La mission recommande de réviser l'actuelle méthodologie de conservation dans les directions suivantes :

- La méthode de reconstruction doit être appliquée dans des cas exceptionnels et uniquement lorsqu'on dispose de données absolument authentiques sur l'original. Il faut exclure les possibilités de continuer à mener des opérations comme celle de la reconstruction de la Cathédrale de l'Assomption et, plus concrètement, il faut exclure la reconstruction de son clocher qui porterait une atteinte irréparable à la silhouette de la ville et à la VUE du bien ;
- La couche archéologique de la ville devrait faire l'objet d'une attention spéciale: entreprendre des fouilles archéologiques systématiques; exposer les biens archéologiques dans le milieu urbain; limiter la construction souterraine dans les zones archéologiques;
- L'introduction d'éléments des arts plastiques dans les ensembles doit faire l'objet d'une étude d'impact visuel. La mission recommande de démonter le monument «*Le serment du Prince Pojarski*» du Monastère Spasso-Préobrajenski et de le transférer à un autre endroit qui convienne mieux.

(5) Le schéma des communications et des transports urbains

La mission recommande d'élaborer un plan intégral des communications et des transports qui ne stimule pas le transit de voitures sur le bien et qui ne menace pas la déformation de son contexte paysager.

5. REMERCIEMENTS

La mission remercie toutes les institutions et toutes les personnes qui ont contribué à son bon déroulement à Yaroslavl et à Moscou, notamment :

- Les autorités de la région de Yaroslavl: le Vice-Gouverneur du district de Yaroslavl M. V. Kostine, le Directeur du Département régional de la culture Mme L. Sorokina, les spécialistes du Comité du patrimoine historique et culturel ;

- La Municipalité de la ville de Yaroslavl: le Maire adjoint de la ville M. S. Yastrébov et les spécialistes du Département d'architecture et du développement du territoire de la ville de Yaroslavl: M. I. Lebedev, Directeur; M. D. Tourbin, Vice-directeur, Mme O. Ostrovskaia, Chef du Département «Préservation des monuments» ;
- Des représentants des organisations des citoyens et des ONG à Yaroslavl, ainsi que les spécialistes locaux qui ont fourni une information utile sur l'état actuel des composantes du bien ;
- Des représentants du Ministère de la culture de la Fédération de Russie, M. G. Ivliev, Vice-ministre; responsables et spécialistes du Ministère ;
- La Commission nationale de la Fédération de Russie pour l'UNESCO et son Secrétaire responsable M. G. Ordjonikidzé ;
- Le Comité russe du Patrimoine mondial et son président M. I. Makovetzki qui accompagnait la mission pendant toute sa durée et qui aidait à l'organisation de ses activités; des spécialistes du Conseil scientifique et méthodologique et de la Chaire l'UNESCO près du Comité, qui ont fourni une information utile.

La Mission exprime sa gratitude spéciale au Centre du Patrimoine mondial et à l'équipe de l'ICOMOS dans le cadre du programme du Patrimoine mondial pour l'excellente assistance pour l'information préliminaire et pour l'organisation de la mission.

6. LE PROGRAMME DE LA MISSION



РОССИЙСКИЙ НАЦИОНАЛЬНЫЙ КОМИТЕТ
ВСЕМИРНОГО КУЛЬТУРНОГО И ПРИРОДНОГО НАСЛЕДИЯ
RUSSIAN NATIONAL WORLD HERITAGE COMMITTEE



КОМИССИЯ РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ
ПО ДЕЛАМ ЮНЕСКО
COMMISSION OF THE RUSSIAN FEDERATION
FOR UNESCO

105037. Москва, микрорайон
Городок Баумана, 1, стр.1а
Тел. +7 (499) 165 76 72
Эл. почта: intark@com2com.ru

105037. Moscow, Microrayon
Gorodok Baumana, 1, bild. 1a
Tel. +7 (499) 165 76 72
E-mail: intark@com2com.ru

№ 24 от 1 _____ 201__

SCHEDULE

**Mission of Todor Kretev, official ICOMOS representative,
UNESCO/ICOMOS World Heritage Sites expert
UNESCO/ICOMOS Mission of Reactive Monitoring of
Historic Centre of the City of Yaroslavl and working visit to Moscow
February 13-21, 2012**

February 13	15.45	Arrival to Domodedovo Airport Transfer from Moscow to Yaroslavl
February 14	09.30	Examination and photographing of the Site.
	11.00	Meeting with managers of Department of Architecture and Land Development of the Yaroslavl City Council – I. Y. Lebedev (Director), D.A. Turbin (Head of City Planning Division)
	14.00	Meeting with S.N. Yastrebov, First Deputy Mayor for City Planning and Social and Economic Development
February 15	15.00	Meeting with experts of Department of Architecture and Land Development of the Yaroslavl City Council – D.A. Turbin (Head of City Planning Division) and O.I. Ostrovskaya (Head of Monument Protection Department). Discussion of Protective Zones Draft Project development, structure of the World Heritage Site boundaries, protection regiments and effective legislative acts.
	09.00	Meeting with L.Y. Sorokina, Director of Department of Culture of the Yaroslavl Region and S.N. Puchkov, Deputy Director of Culture of the Yaroslavl Region, Head of Historic and Cultural Heritage Committee. Discussion of legislation related to issuing restoration permits and monitoring of cultural heritage sites.

	14.00	Meeting with public representatives regarding preservation of the Site and new construction in the territory of the Property and Buffer Zone. At the meeting were present: L.Y.Sorokina, Director of Department of Culture of the Yaroslavl Region, S.N. Puchkov, Deputy Director of Culture of the Yaroslavl Region, O.G. Bykov, Head of Yaroslavl UNESCO Office, I.I. Makovetskiy, President of Russian World Heritage Committee, D.A. Turbin, Deputy Director of Department of Architecture and Land Development of the Yaroslavl City Council and Head of City Planning Division, O.I. Ostrovskaya, Head of Monument Protection Department of Department of Architecture and Land Development of the Yaroslavl City Council, representatives of Yaroslavl Office of All-Russian Society of Monument Protection, Yaroslavl Office of Architects Union of Russia, representatives of Green Twig Yaroslavl Office, representatives of Yaroslavl Regional Duma and Municipal Council.
	16.00	Meeting with experts of Department of Architecture and Land Development of the Yaroslavl City Council – D.A. Turbin (Head of City Planning Division) and O.I. Ostrovskaya (Head of Monument Protection Department). Discussion of general plan of the city of Yaroslavl, regulations of land usage and city development, urban planning documentation for the Site and Buffer Zone territory.
February 16	09.00	Visit to the Site jointly with experts of Department of Architecture and Land Development of the Yaroslavl City Council D.A. Turbin and O.I. Ostrovskaya.
	11.00	Visit to the Buffer Zone.
	14.00	Discussion of construction projects in the territory of the Site and Buffer Zone.
February 17	09.00	Examination of construction sites in the territory of the Site and Buffer Zone.
	12.00	Meeting with V.G.Kostin, Deputy Governor of the Yaroslavl Region with representatives of Ministry of Culture of the Russian Federation – V.A. Tsvetnov, Director of Department of State Control and Monitoring of Cultural Heritage and A.V. Rabotkevich, Deputy Director of Department.
	13.00	Participation in the session of the UNESCO Office Expert Council for preservation of historic development and architecture monuments. Discussion of new construction planned in the Site territory.
	17.00	Final meeting with federal, regional and municipal managers of the Site.
February 18	10.00	Visit to the Site and Buffer Zone. Meeting with Y.I. Avrutov and Y.V. Belyaev, experts of Historic and Cultural Committee of Department of Culture of the Yaroslavl Region.
February 19	-	Independent visit to the Site and Buffer Zone. Acquaintance with cultural heritage sites and items in the territory of the World Heritage Site.
February 19-20	-	Transfer from Yaroslavl to Moscow.
February 20	11.00	Visit to Ministry of Culture of the Russian Federation. Meeting with Deputy Minister of Culture Mr. G. Ivlev

	13.00	Visit to the Commission of the Russian Federation for UNESCO. Meeting with Executive Secretary Mr. G. Ordzhonikidze and Chairman of the Russian National World Heritage Committee Mr. I. Makovetskiy
February 20		Departure from Moscow to Bulgaria

I. Makovetskiy
Chairman
Of the Russian National World Heritage Committee



ILLUSTRATIONS

LISTE DES ILLUSTRATIONS

1. Plan de Yaroslavl avant la réforme urbaine.
2. Plan directeur d'urbanisme en étoile de Yaroslavl (début du 19^e siècle).
3. Le territoire du bien (rouge foncé) et de sa zone tampon (rouge clair). Le contour bleu marque la délimitation du territoire ayant le statut de «monument de l'archéologie».
4. Sur le territoire général du bien ayant le statut de „site – localité historique” sont marqués les «territoires de monuments et d'ensembles» (cernés de contour rouge).
5. La zone tampon du bien : un plan du «bassin visuel» fluvial de l'estuaire du Kotorosl dans la Volga et les zones riveraines – un paysage naturel protégé.
6. La zone tampon du bien: le bassin et les zones riveraines de la Kotorosl – un paysage naturel protégé.
7. La zone tampon du bien: le bassin et les zones riveraines de la Volga – un paysage naturel protégé.
8. Projet de zones de protection: 1. Territoire du bien; 2. Parcs historiques; 3. Zone de constructions et d'activités économiques sujet à régulation; 4. Zone de constructions et d'activités économiques sujet à régulation avec des terrains résidentiels conservés du type «villa» (en russe *usadebna zastroyka*) – sur les rives d'en face de la Kotorosl (4.1) et de la Volga (4.2); 5. Zone de paysage naturel protégé du bassin et des zones riveraines de la Volga et de la Kotorosl; 6. Zones de paysage naturel protégé pour quelques territoires reliés structurellement à la Volga et à la Kotorosl; 7. Territoires de parcs historiques.
9. Réunion avec des représentants de la société civile et des ONG pendant la mission.
10. Une manifestation d'associations des citoyens à Yaroslavl pour la protection du patrimoine culturel.
11. Plan directeur d'urbanisme de Yaroslavl: une carte du zonage fonctionnel – les zones de transport.
12. Plan directeur d'urbanisme de Yaroslavl: une carte de la disposition planifiée des éléments de portée locale.
13. Règles d'occupation de sol de Yaroslavl: la carte du zonage d'urbanisme.
14. Règles d'occupation de sol de Yaroslavl: *la carte du zonage d'urbanisme avec les délimitations des zones aux conditions spéciales d'utilisation du territoire et avec les délimitations des territoires des sites du patrimoine culturel.*
15. Documentation de l'aménagement de territoire et d'urbanisme : Plan d'urbanisme de parcelle-propriété foncière pour la construction d'un hôtel à proximité de la Cathédrale de l'Assomption (le plan est élaboré à la Municipalité).

16. Une structure urbanistique traditionnelle (fin 19^e-début 20^e s.) dans le quartier où il est prévu de construire un hôtel : 1. L'église Ilinskaïa ; 2. Le presbytère; 3. Une annexe de l'église Ilinskaïa ; 4. L'église « Jean Chrysostome » (détruite dans les années 1930).
17. Une photo d'archives du quartier choisi pour la construction d'un hôtel.
18. Une silhouette historique (vers 1850) du quartier choisi pour la construction d'un hôtel.
19. Une carte des monuments de la culture restaurés à l'occasion du Millénaire de la fondation de Yaroslavl (en rouge – les monuments financés par la région ; en bleu – les monuments financés par le budget fédéral) (la carte est dressée par le Département régional).
20. Monuments restaurés : en haut – l'ensemble Nikolo-Mokrinski ; en bas – l'Archange Michel (une photo du Département régional).
21. Monuments restaurés : en haut – le Clocher de l'église « Nikita le Martyr » ; en bas – l'église Epiphanie (une photo du Département régional).
22. Monuments restaurés : en haut – le Lycée Gubernski ; en bas – la Tour Znamenskaïa avec l'église « Znaménié » (une photo du Département régional).
23. Le monastère Aphanassiev : en haut – la tour reconstruite ; en bas – des parties restaurées du monastère.
24. Le monastère Aphanassiev : en haut – une fondation consolidée de l'église « Cyrille et Aphanassia » ; en bas – la reconstruction prochaine du clocher selon les données d'archives.
25. Carte des nouvelles constructions des dernières années (dressée par la Municipalité) : en bleu – des projets non réalisés ; en vert – des bâtiments en cours de construction ; en rouge – des bâtiments construits après 2005.
26. Carte, dressée par des représentants de la société civile et des ONG, de chantiers qu'ils considèrent comme portant atteinte au caractère historique de la ville.
27. Le Centre culturel et des loisirs « Gorko » (N° 11 de la Fig. 15) : en haut – un toit rampe du bâtiment transformé pendant l'hiver en glissade à luges ; en bas – le toit du bâtiment fait suite à l'allée du parc.
28. Le Centre culturel et des loisirs « Gorko ».
29. La Cathédrale de l'Assomption (photos d'archives mises à la disposition de la mission par la Municipalité).
30. Une comparaison entre la Cathédrale de l'Assomption originale (à gauche) et sa reconstruction (mise à la disposition de la mission par les associations des citoyens).
31. Une comparaison entre la silhouette historique avec la Cathédrale de l'Assomption aux 19-20^e siècles (en haut) et la silhouette actuelle avec la reconstruction. La reconstruction porte atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du panorama du bien sur la Volga.

32. La reconstruction de la Cathédrale de l'Assomption est en conflit avec l'échelle des églises qui font partie du panorama du bien sur la Kotorosl.
33. La reconstruction de la Cathédrale de l'Assomption: en haut – la reconstruction; en bas – fouilles archéologiques dans les fondations originales (2004-2006) de la Cathédrale qui ont été démontées pour reconstruire au même endroit.
34. Le complexe mémorial avec le monument du Millénaire sur le site « Strelka » (N° 1 de la Fig. 25). La caractéristique authentique du paysage naturel protégé est déformée. Le monument et les fontaines coupent l'axe visuel vers l'ensemble d'églises à Korovniki.
35. Pont pour voitures à deux niveaux au dessus de la Kotorosl (№ 3 de la Fig. 25). Le pont entre en conflit avec la caractéristique authentique du paysage protégé de la zone tampon vers la Kotorosl. Le pont fait partie d'une solution de communication inacceptable (en bas) qui oriente le transit de voitures sur le bien.
36. Des solutions nouvelles de communication qui réduisent le flux transit de voitures vers le bien, mais rendent inutile le pont pour voitures sur la Kotorosl.
37. Le monument « Le serment du Prince Pojarski » dans le monastère Spasso-Préobrajenski ». La stèle avec la mosaïque porte atteinte à l'authenticité et à l'intégrité de l'ensemble.
38. Nouvelles constructions sur le bien et dans la zone tampon: la « Clinique d'ophtalmologie » surélévation d'un monument de la culture (rue « Volgskaja nabérajnaïa » 11/1) – N° 33 de la Fig. 26).
39. Nouvelles constructions sur le bien et dans la zone tampon : une reconstruction approximative d'un monument de la culture (rue « Volgskaja nabérajnaïa » 29/2, 31a – N° 34 de la Fig. 26). Un exemple d'adaptation réussie d'une fonction muséale.
40. Nouvelles constructions sur le bien et dans la zone tampon : des bâtiments à l'échelle et aux gabarits démesurés (en haut - rue «Kedrova» - N° 8 de la Fig. 26).
41. Nouvelles constructions sur le bien et dans la zone tampon – des maisons traditionnelle du type « villa » dans la zone de protection sur la rive de la Kotorosl. En bas – dans le voisinage, un bâtiment nouveau à une architecture inappropriée.
42. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption (N° 1 de la Fig. 25). En haut – le Plan d'urbanisme de la parcelle-propriété foncière élaboré par la Municipalité. En bas – le projet architectural élaboré d'après le Plan d'urbanisme.
43. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption : en haut – le projet propose d'exposer *in situ* les fondations de l'église détruite « Saint Jean Chrysostome » ; en bas – l'état des fouilles archéologiques.
44. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption : en haut – l'évolution du projet. En haut – la décision initiale de construire la totalité de la parcelle ; en bas – la dernière solution (2012).

45. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption. Le projet dépasse la hauteur maximale prévue par les règlements et il ne tient pas compte du rôle structurant de l'église Iliiskaïa.

46. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption : le style architectural proposé et le caractère des toitures sont étrangers au panorama traditionnel et à l'environnement.

47. Projet d'un Centre culturel et de loisirs sur la place Volkov (N° 2 de la *Fig. 25*): en haut – Plan d'urbanisme de la parcelle-propriété foncière, élaboré à la Municipalité ; en bas – le projet architectural avec l'emplacement du Centre sur la place Volkov.

48. Projet d'un Centre culturel et de loisirs sur la place Volkov: en haut – l'hôtel rasé près de la tour Znamenskaïa (photo d'archives); en bas: le projet pour une reconstruction approximative de l'hôtel ayant les fonctions d'un Centre culturel et de loisirs.

49. La tour Znamenskaïa – la seule partie existante des fortifications disparues de la ville. La mission propose de mettre en valeur la Tour en laissant la place au nord d'elle non construite.

50. Fête traditionnelle „Maslenitza” sur le bien.

51. Fête traditionnelle „Maslenitza” sur le bien.

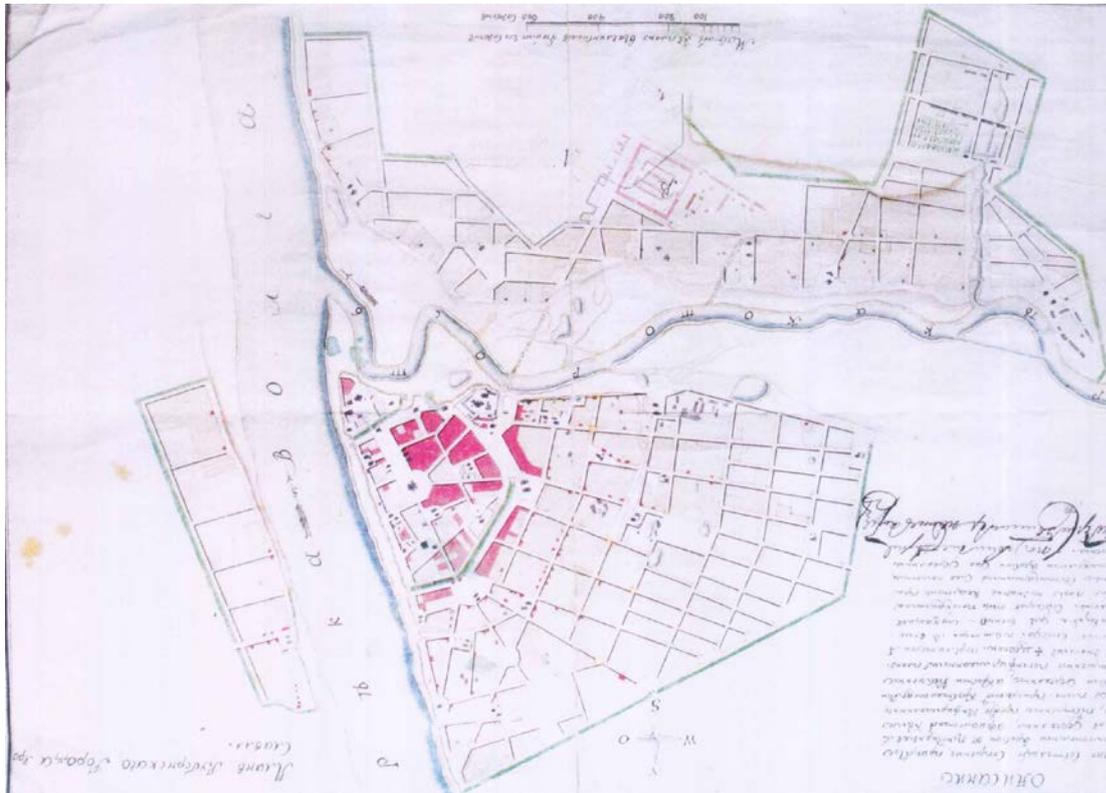


Fig. 1. Plan de Yaroslavl avant la réforme urbaine

Fig. 2. Plan directeur d'urbanisme en étoile de Yaroslavl (début du 19^e siècle).

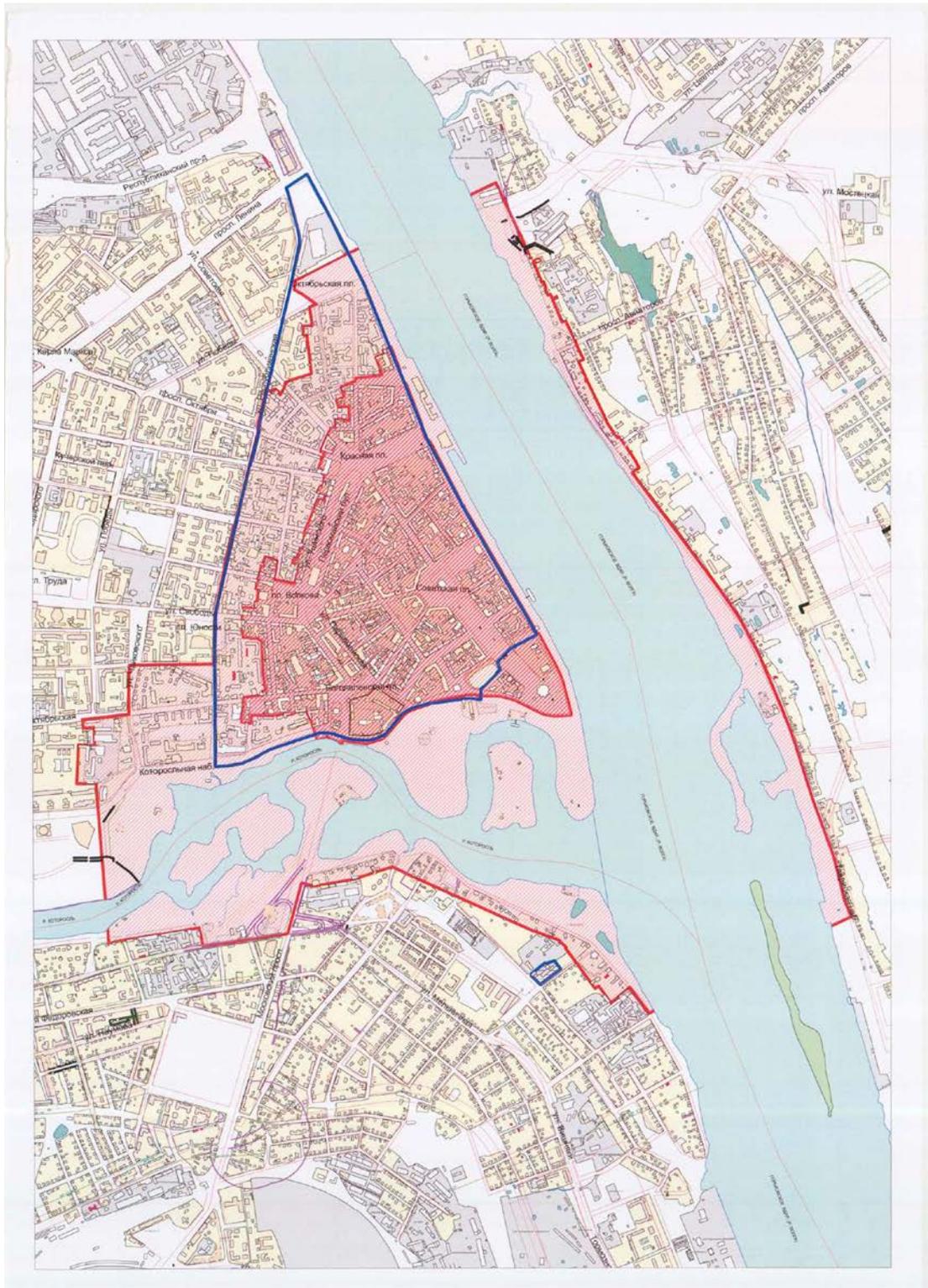


Fig. 3. Le territoire du bien (rouge foncé) et de sa zone tampon (rouge clair). Le contour bleu marque la délimitation du territoire ayant le statut de «monument de l'archéologie»

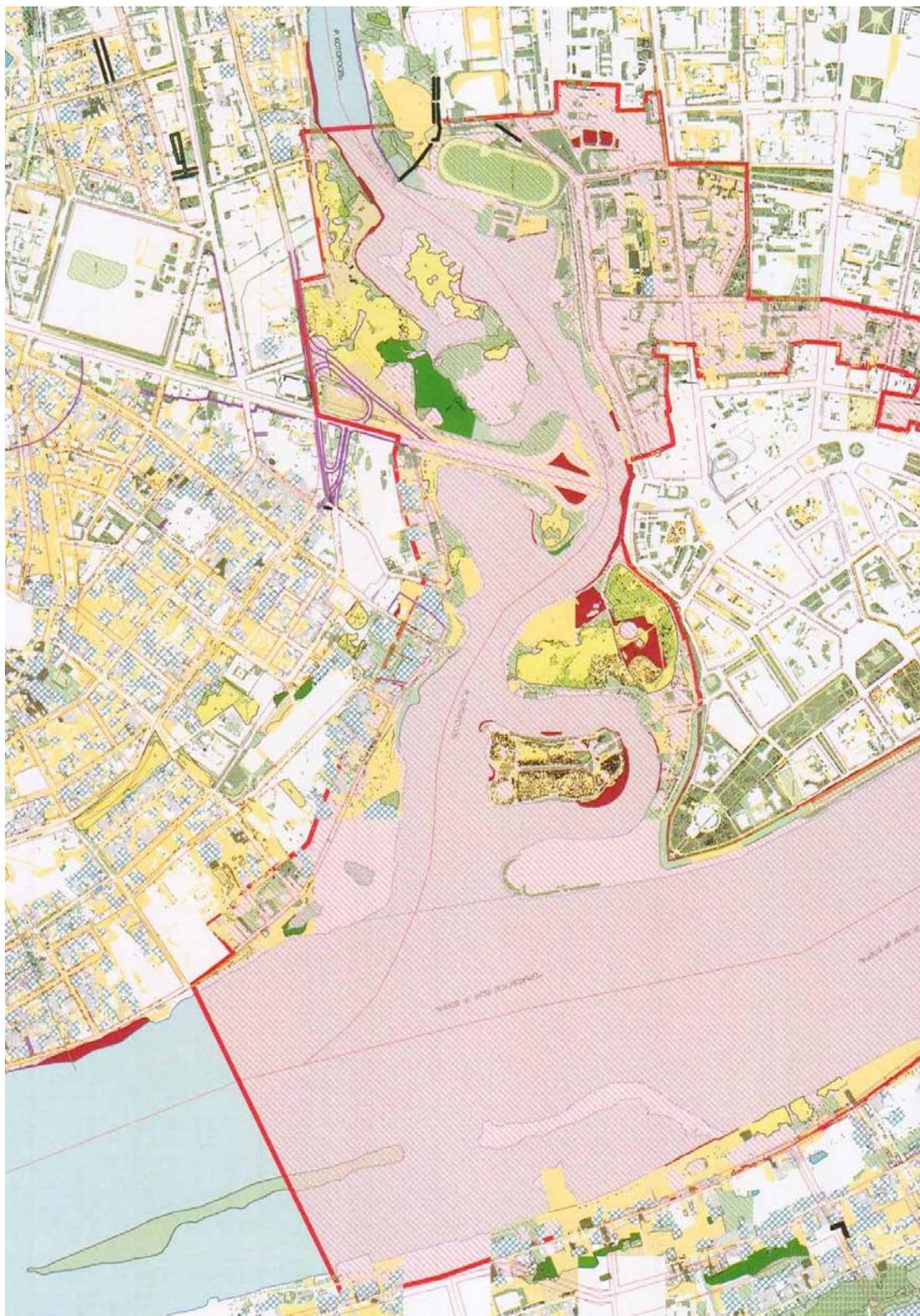


Fig. 5. La zone tampon du bien : un plan du «bassin visuel» fluvial de l'estuaire du Kotorosl dans la Volga et les zones riveraines – un paysage naturel protégé



Fig. 6. La zone tampon du bien: le bassin et les zones riveraines de la Kotorosl – un paysage naturel protégé



Fig. 7. La zone tampon du bien: le bassin et les zones riveraines de la Volga – un paysage naturel protégé

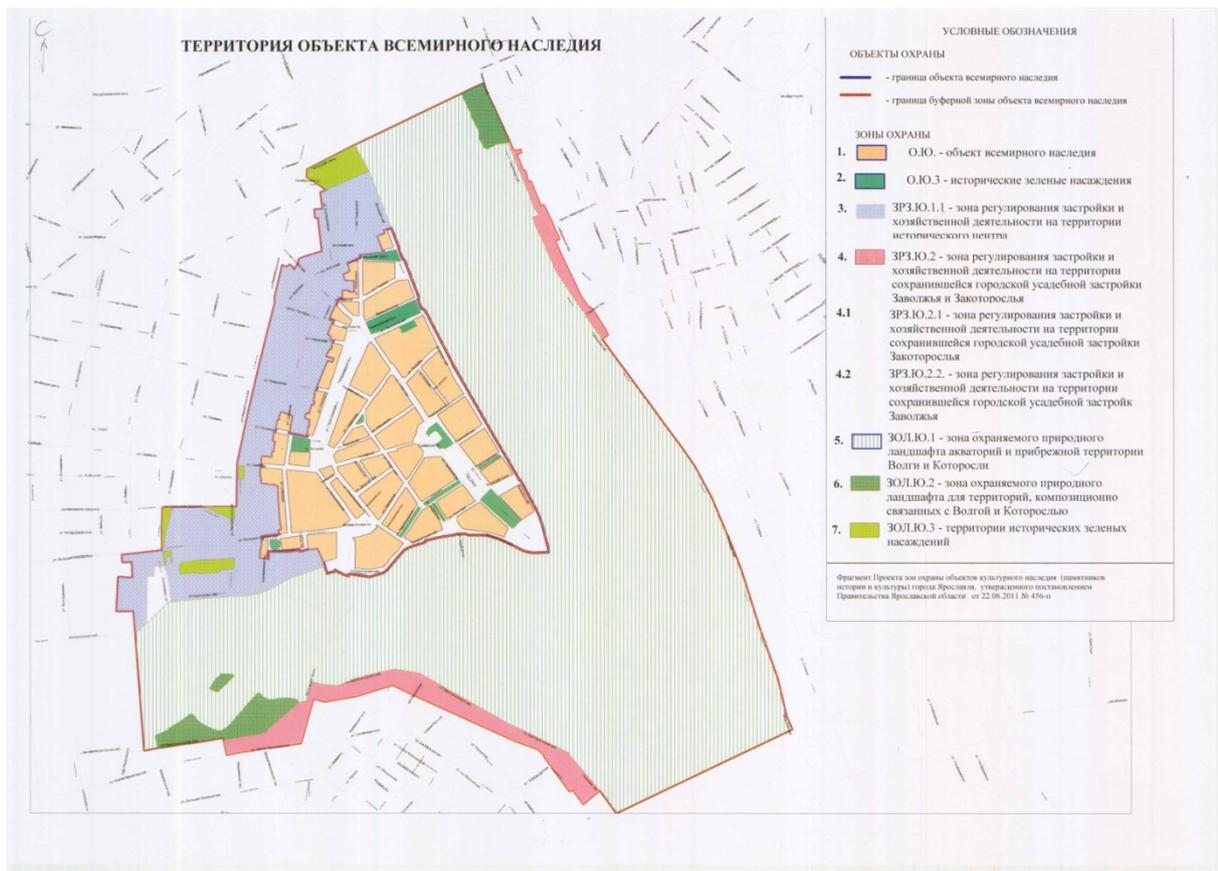


Fig. 8. Projet de zones de protection: 1. Territoire du bien; 2. Parcs historiques; 3. Zone de constructions et d'activités économiques sujet à régulation; 4. Zone de constructions et d'activités économiques sujet à régulation avec des terrains résidentiels conservés du type «villa» (en russe *usadebna zastroyka*) – sur les rives d'en face de la Kotorosl (4.1) et de la Volga (4.2); 5. Zone de paysage naturel protégé du bassin et des zones riveraines de la Volga et de la Kotorosl; 6. Zones de paysage naturel protégé pour quelques territoires reliés structurellement à la Volga et à la Kotorosl; 7. Territoires de parcs historiques

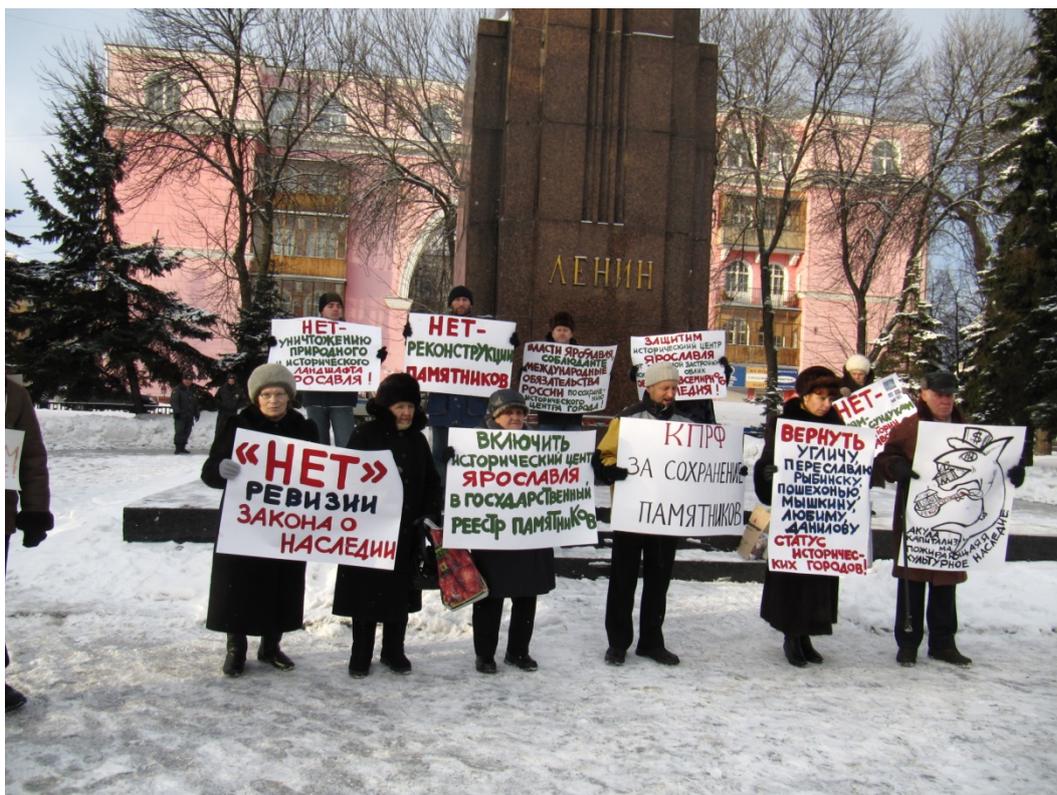
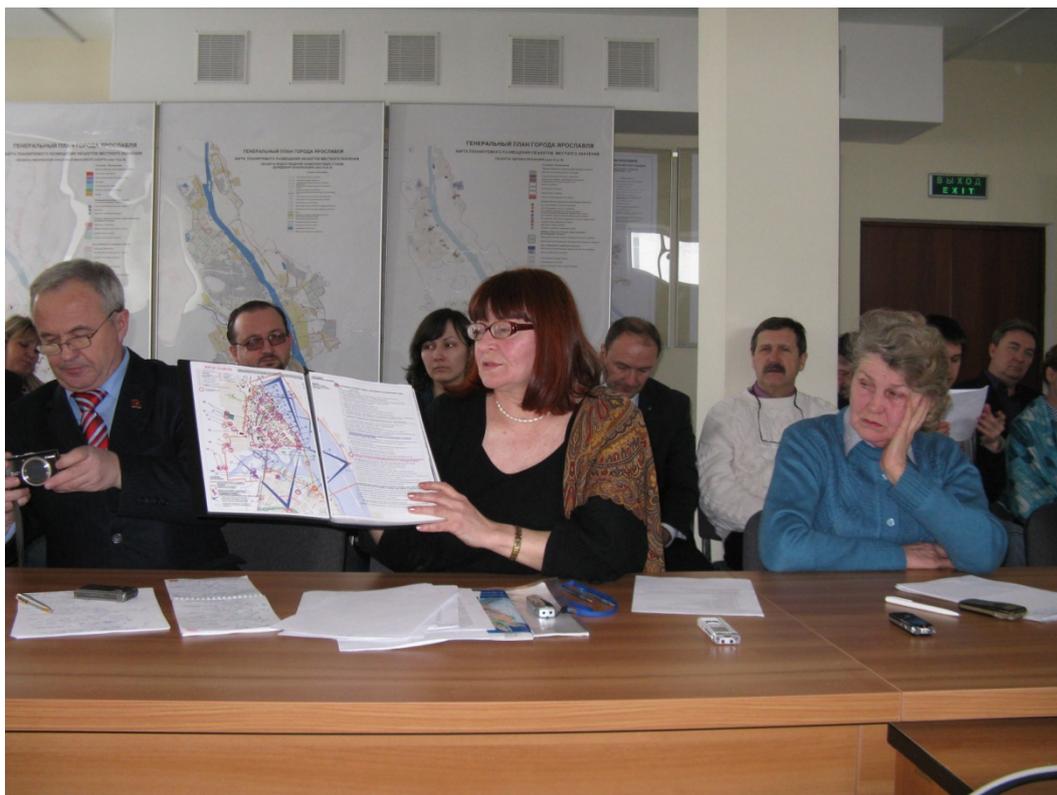


Fig. 9. Réunion avec des représentants de la société civile et des ONG pendant la mission

Fig. 10. Une manifestation d'associations des citoyens à Yaroslavl pour la protection du patrimoine culturel

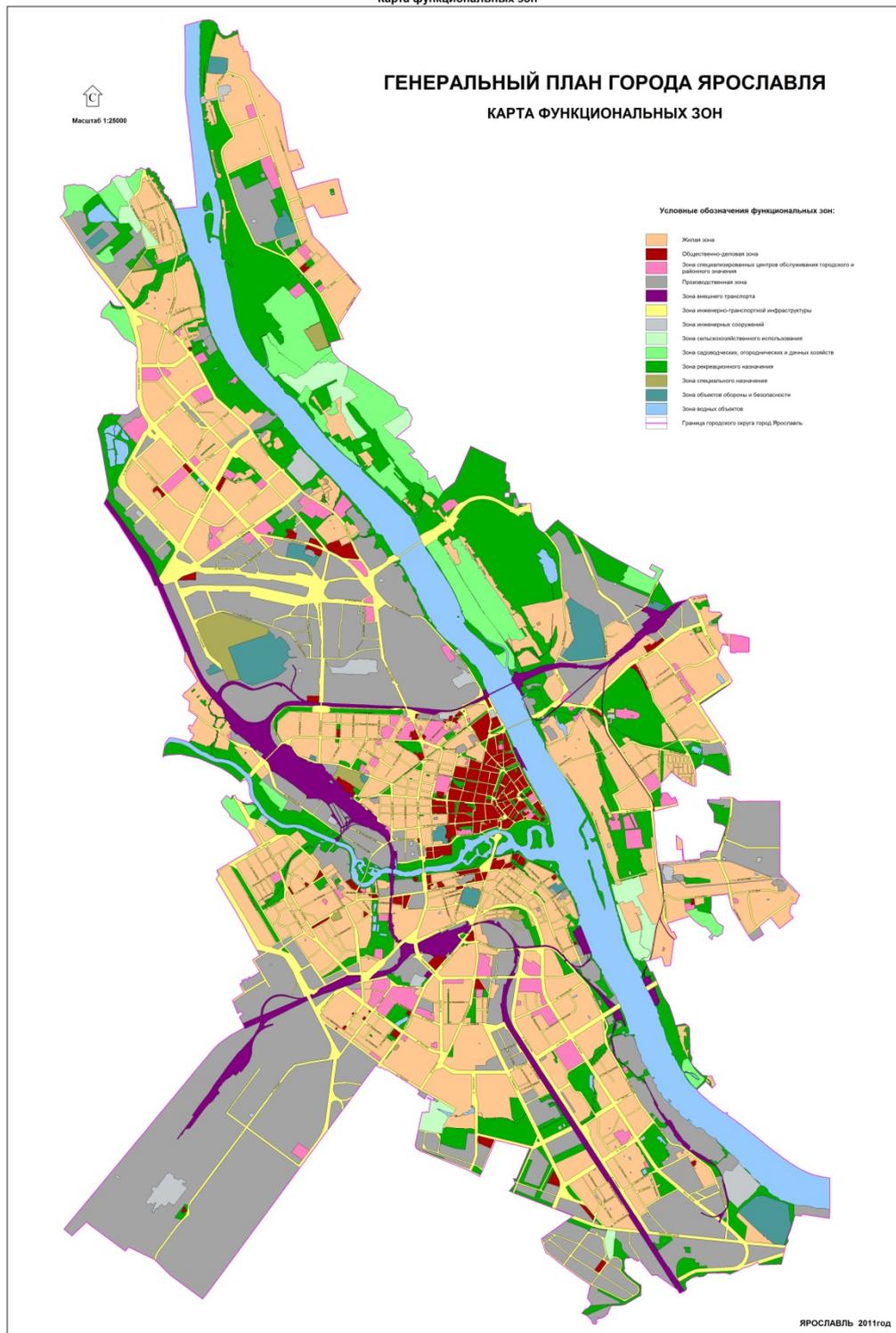


Fig. 11. Plan directeur d'urbanisme de Yaroslavl: carte du zonage fonctionnel – les zones de transport

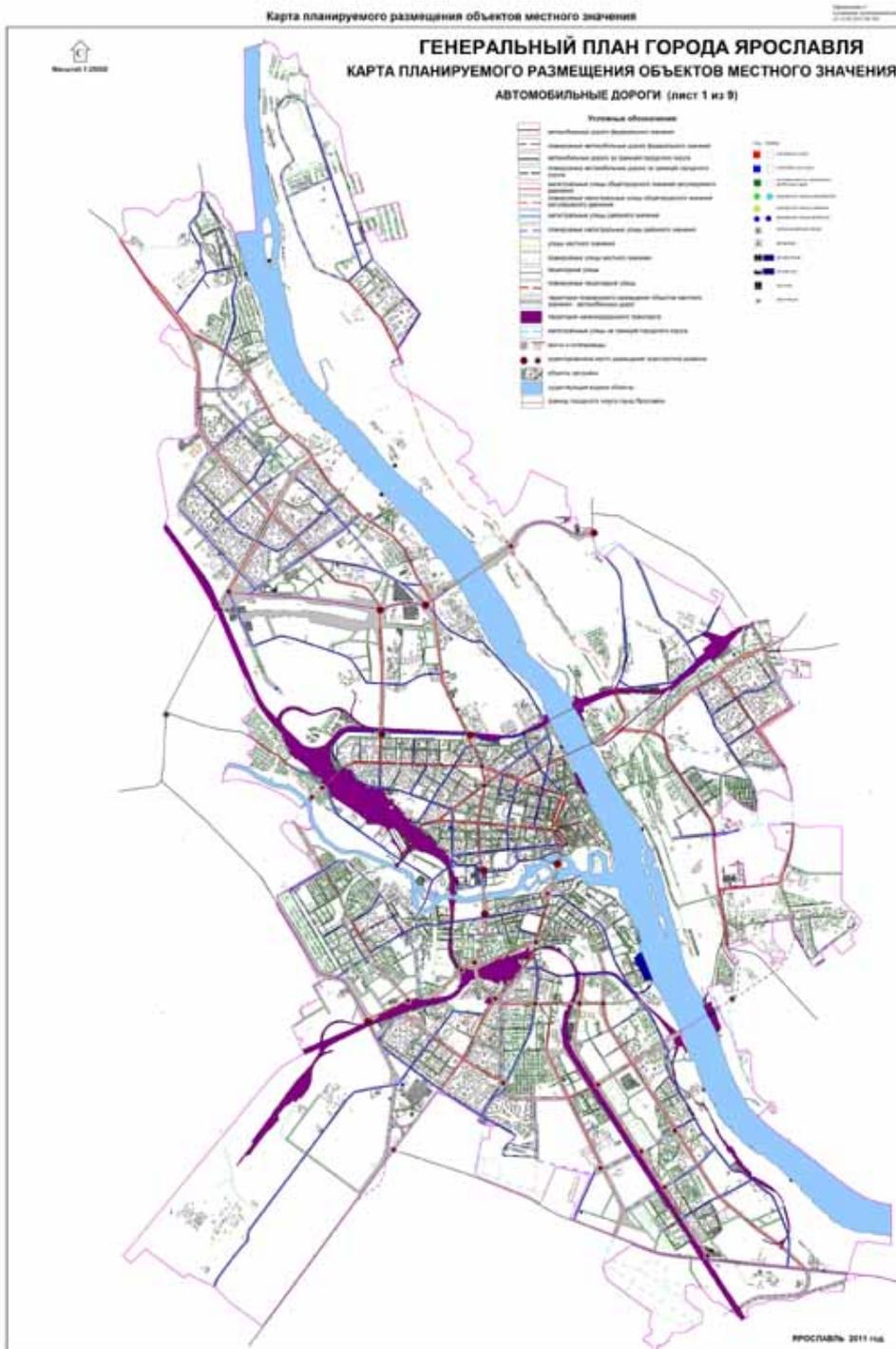


Fig. 12. Plan directeur d'urbanisme de Yaroslavl: carte de la disposition planifiée des éléments de portée locale

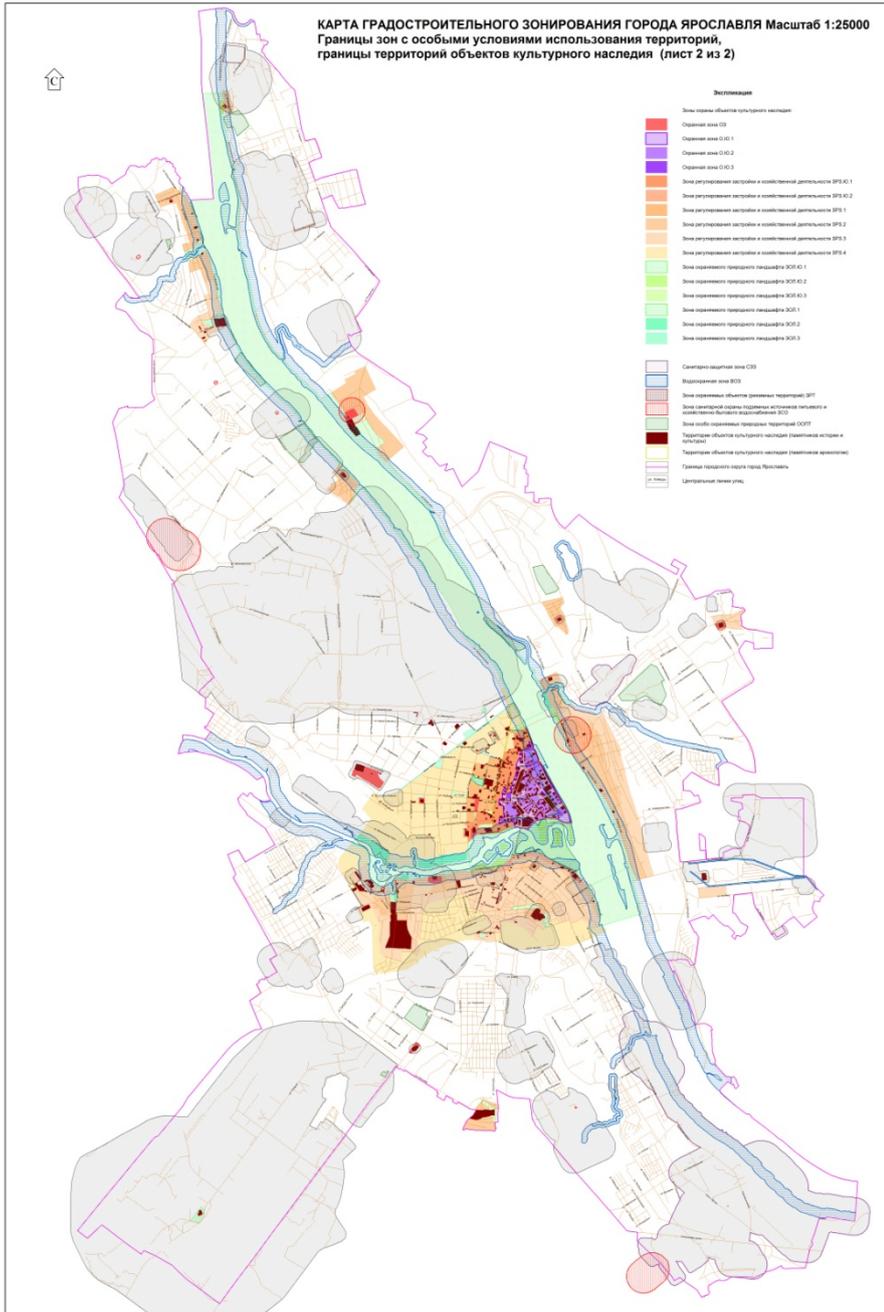


Fig. 14. Règles d'occupation de sol de Yaroslavl: carte du zonage d'urbanisme avec les délimitations des zones aux conditions spéciales d'utilisation du territoire et avec les délimitations des territoires des sites du patrimoine culturel

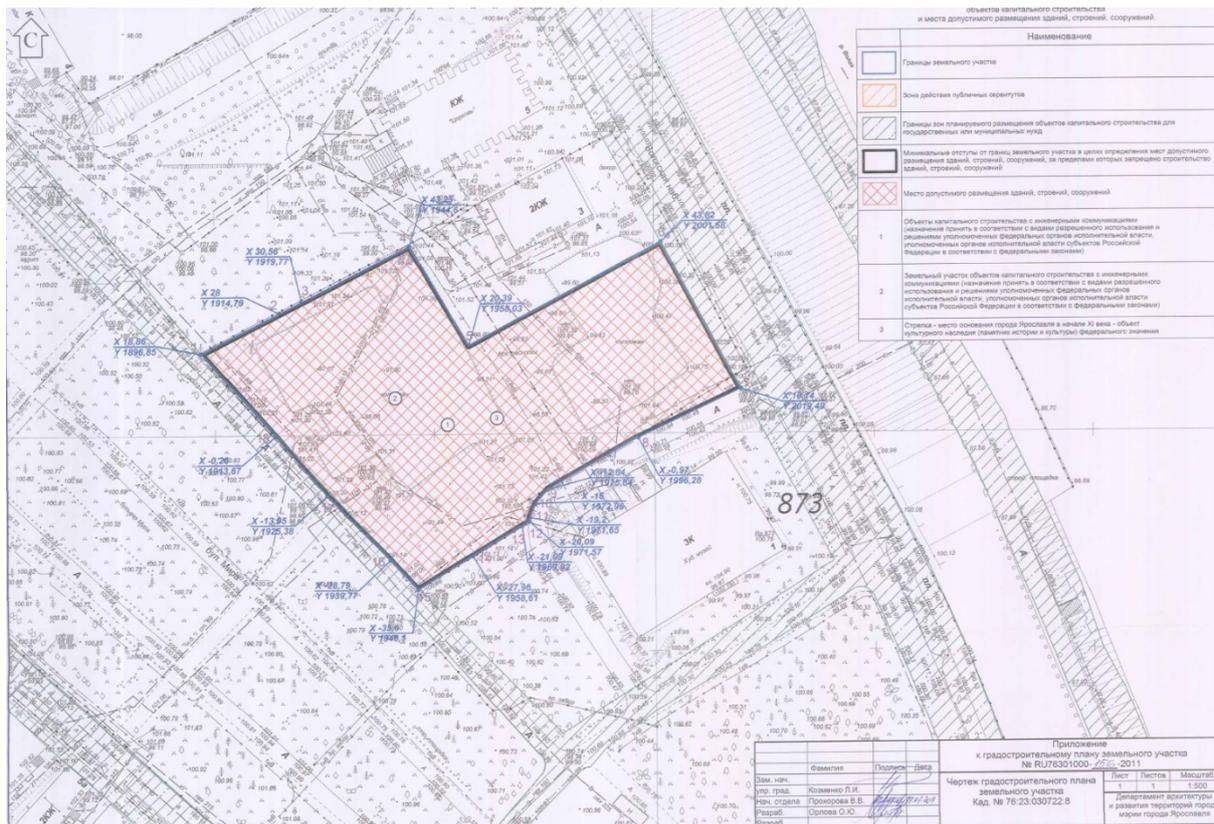


Fig. 15. Documentation de l'aménagement de territoire et d'urbanisme : Plan d'urbanisme de parcelle-propriété foncière pour la construction d'un hôtel à proximité de la Cathédrale de l'Assomption (le plan est élaboré à la Municipalité)



Fig. 16. Une structure urbanistique traditionnelle (fin 19^e-début 20^e s.) dans le quartier où il est prévu de construire un hôtel : 1. L'église Ilinskaïa ; 2. Le presbytère ; 3. Une annexe de l'église Ilinskaïa ; 4. L'église «Jean Chrysostome» (détruite dans les années 1930)

Fig. 17. Une photo d'archives du quartier choisi pour la construction d'un hôtel

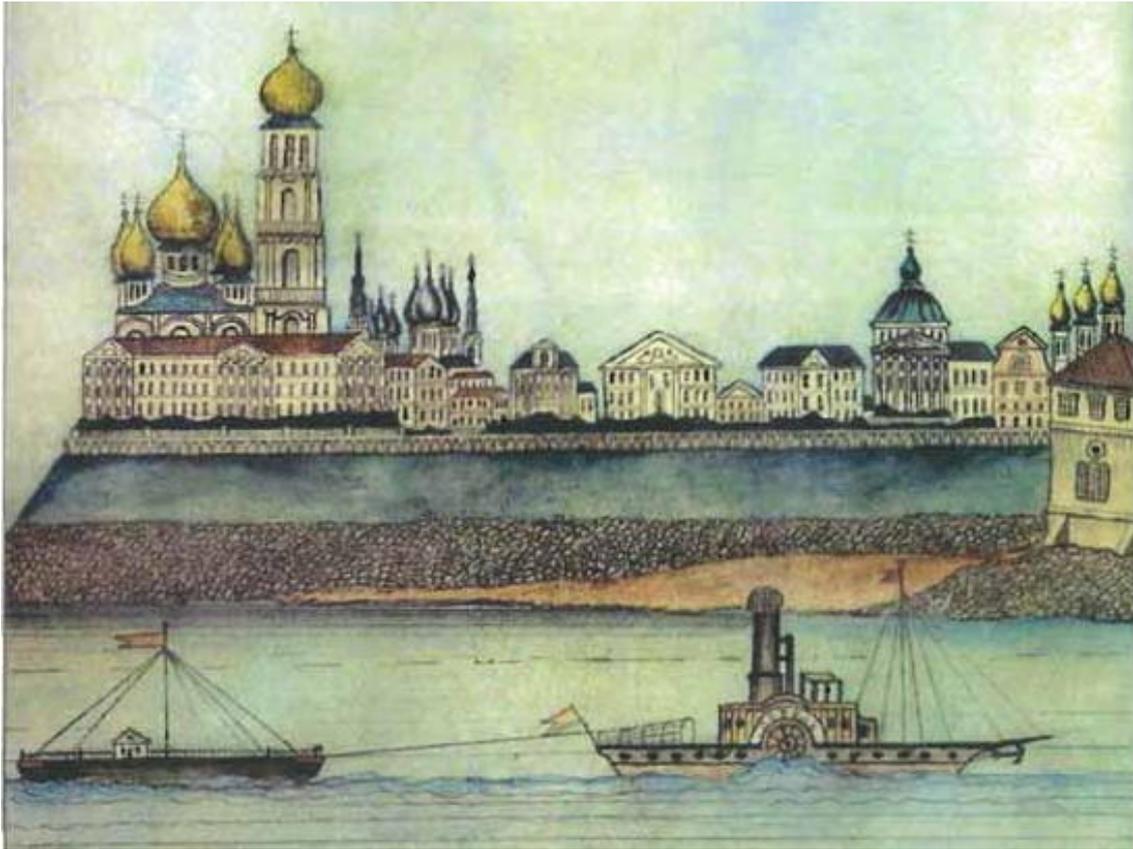


Fig. 18. Une silhouette historique (vers 1850) vers le quartier choisi pour la construction d'un hôtel

Объекты культурного наследия, включенные в План основных мероприятий, связанных с подготовкой проведения празднования 1000-летия основания города Ярославля.



Fig. 19. Une carte des monuments de la culture restaurés à l'occasion du Millénaire de la fondation de Yaroslavl (en rouge – les monuments financés par la région ; en bleu – les monuments financés par le budget fédéral) (la carte est dressée par le Département régional)

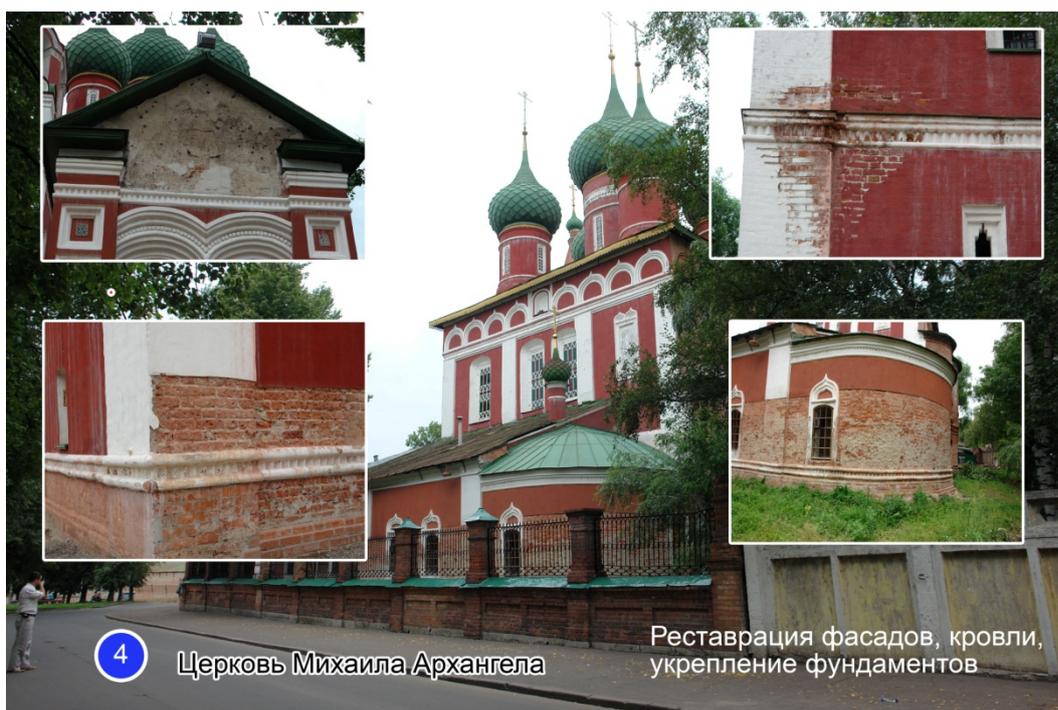
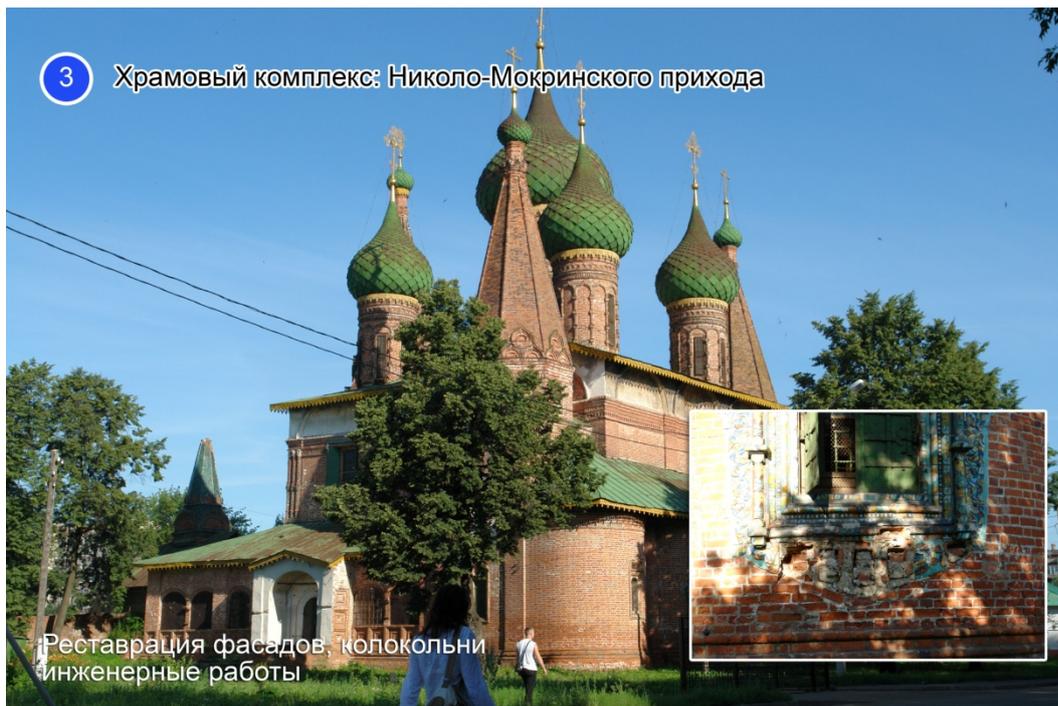


Fig. 20. Monuments restaurés : en haut – l'ensemble Nikolo-Mokrinski ; en bas – l'Archange Michel (photo du Département régional)

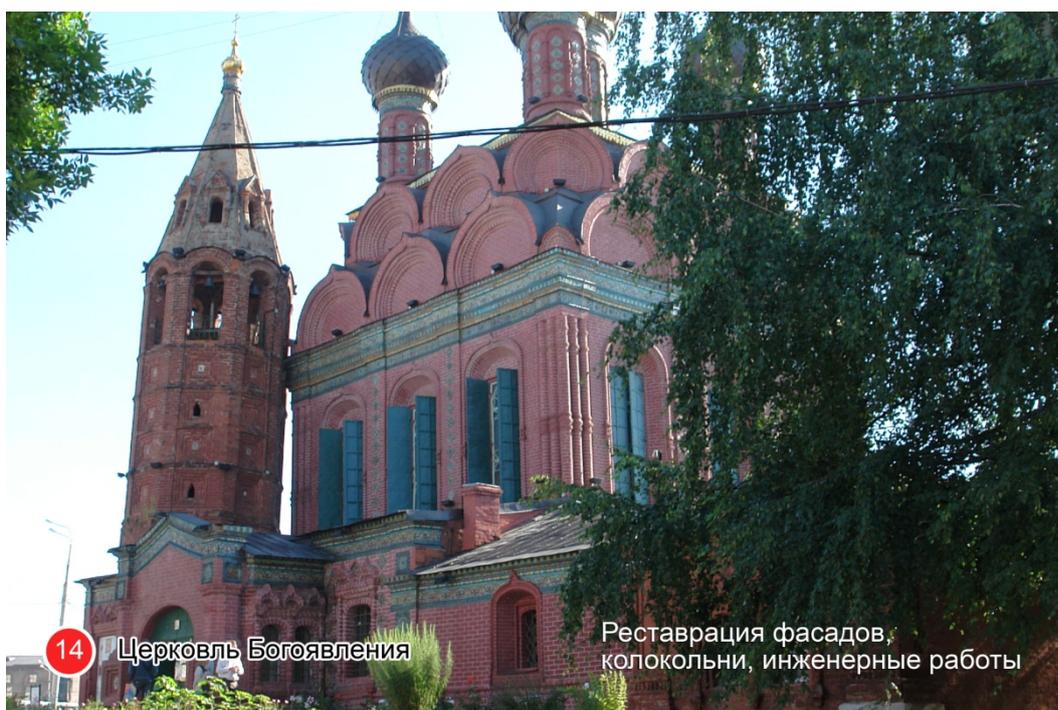


Fig. 21. Monuments restaurés : en haut – le Clocher de l'église « Nikita le Martyr » ; en bas – l'église Epiphanie (photo du Département régional)

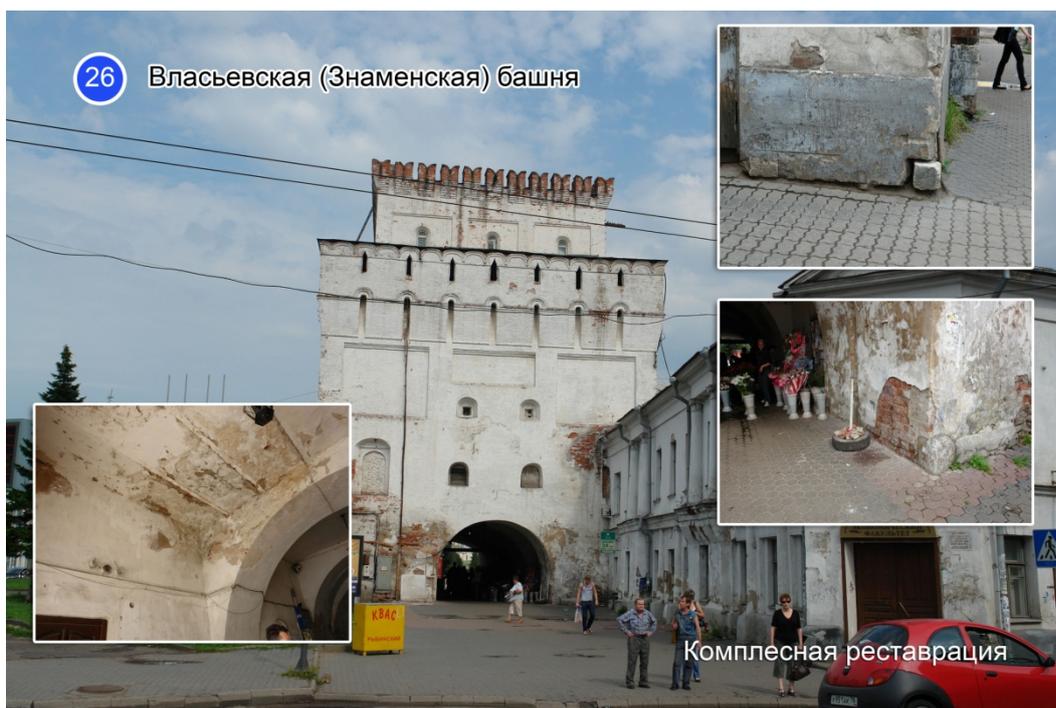


Fig. 22. Monuments restaurés : en haut – le Lycée Gubernski ; en bas – la Tour Znamenskaïa avec l'église « Znaménié » (photo du Département régional)



Fig. 23. Le monastère Aphanassiev : en haut – la tour reconstruite ; en bas – des parties restaurées du monastère



Fig. 24. Le monastère Aphanassiev : en haut – une fondation consolidée de l'église « Cyrille et Aphanassia » ; en bas – la reconstruction prochaine du clocher selon les données d'archives

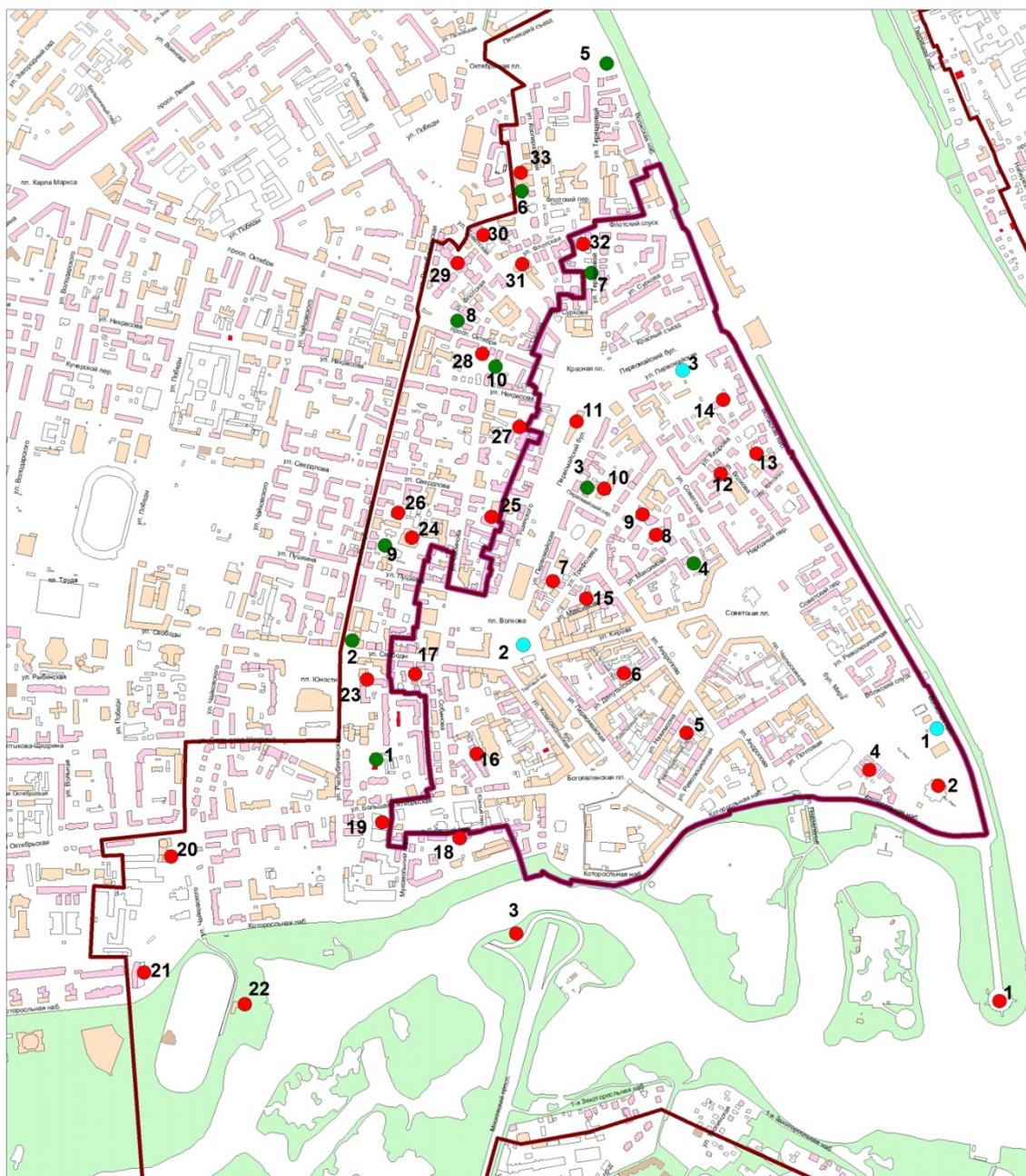


Fig. 25. Carte des nouvelles constructions des dernières années (dressée par la Municipalité) : en bleu – des projets non réalisés ; en vert – des bâtiments en cours de construction ; en rouge – des bâtiments construits après 2005

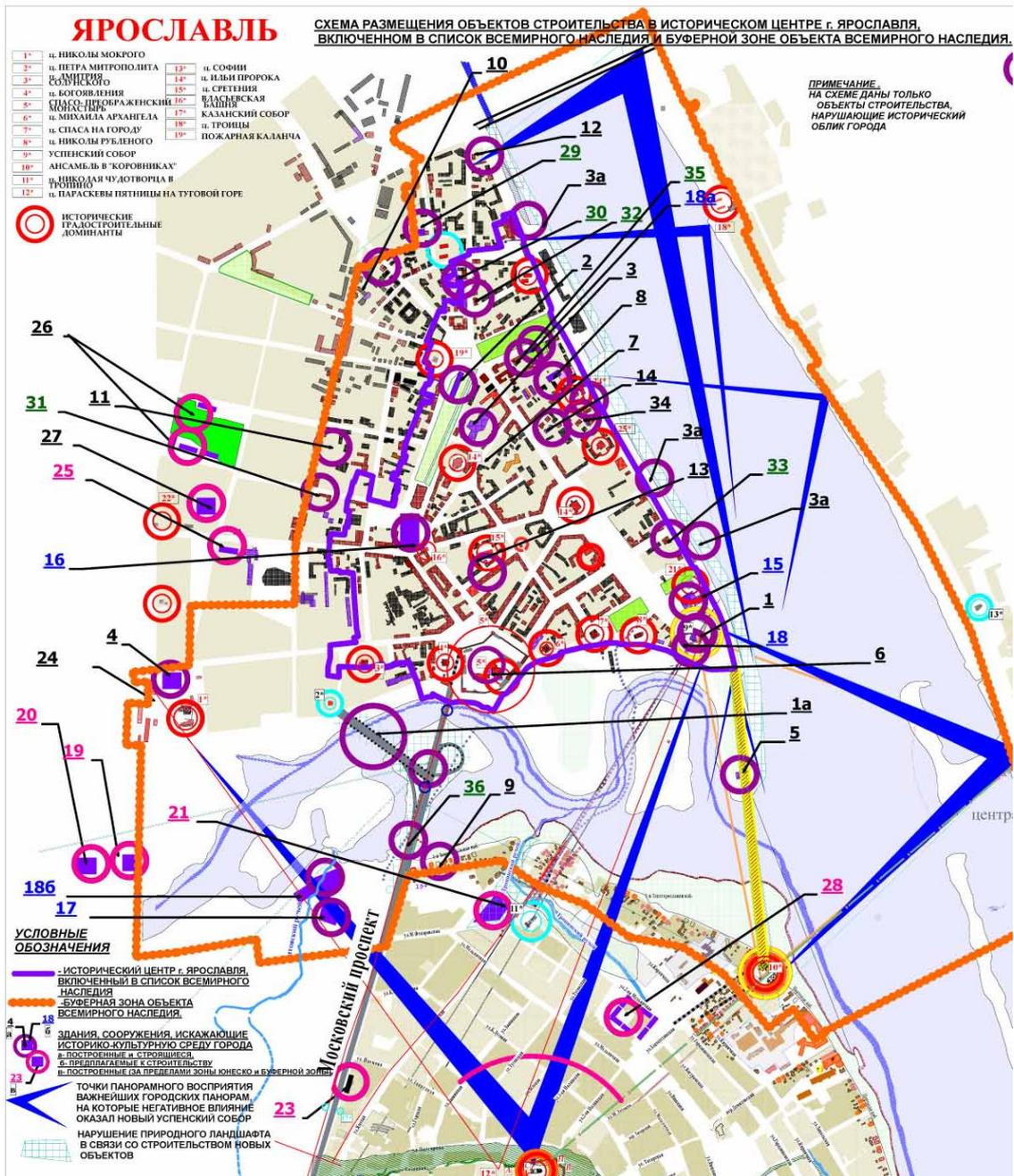


Fig. 26. Carte, dressée par des représentants de la société civile et des ONG, de chantiers qu'ils considèrent comme portant atteinte au caractère historique de la ville

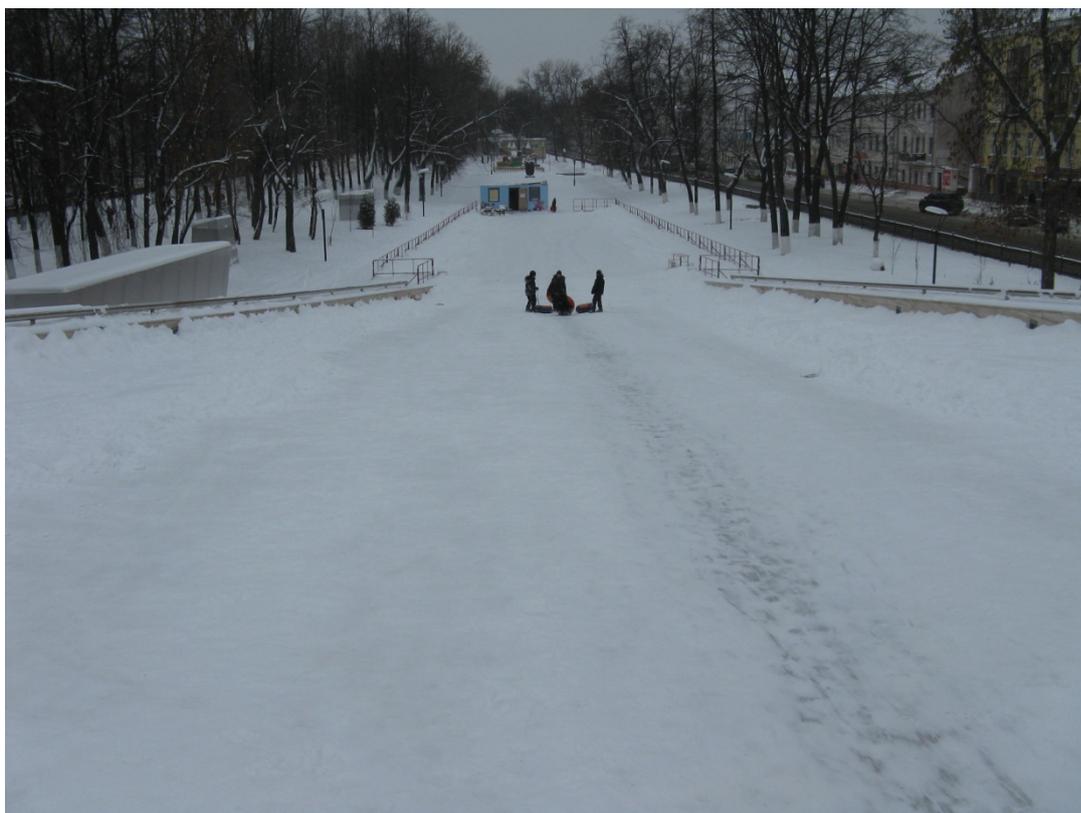


Fig. 27. Le Centre culturel et des loisirs « Gorko » (N° 11 de la Fig. 15) : en haut – un toit rampe du bâtiment transformé pendant l’hiver en glissade à luges ; en bas – le toit du bâtiment fait suite à l’allée du parc



Fig. 28. Le Centre culturel et des loisirs «Gorko»



Fig. 29. La Cathédrale de l'Assomption (photos d'archives mises à la disposition de la mission par la Municipalité)

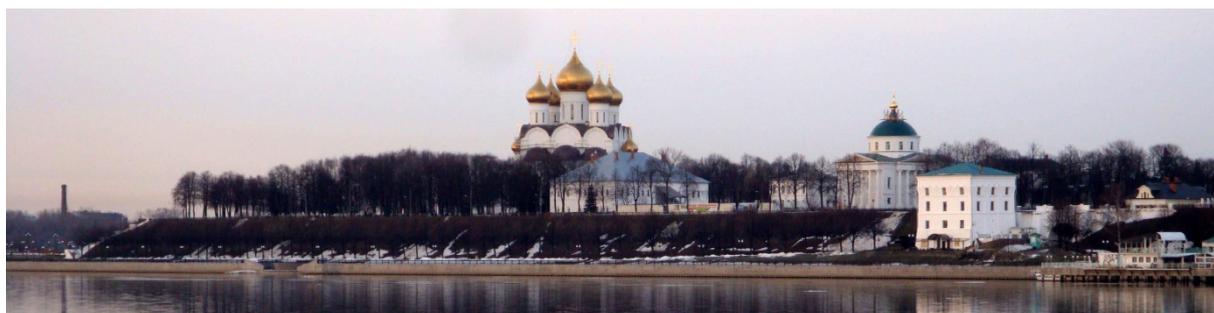


Fig. 31. Une comparaison entre la silhouette historique avec la Cathédrale de l'Assomption aux 19-20^e siècles (en haut) et la silhouette actuelle avec la reconstruction. La reconstruction porte atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du panorama du bien sur la Volga

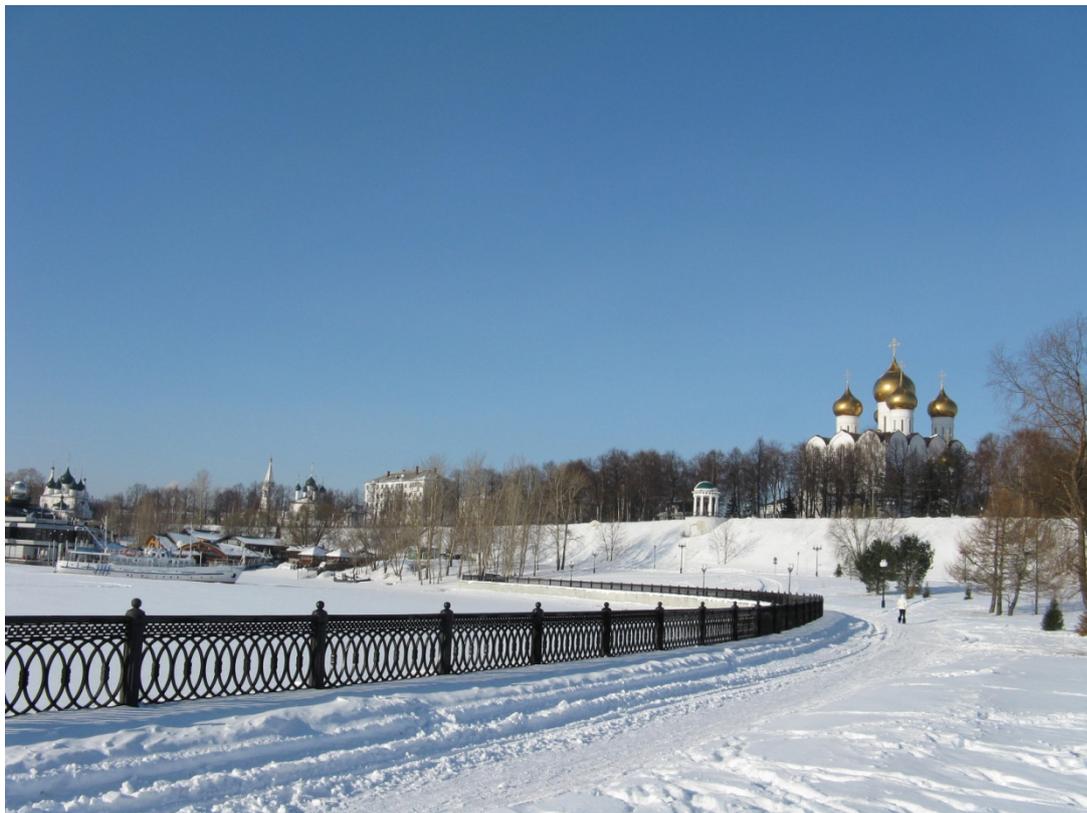


Fig. 32. La reconstruction de la Cathédrale de l'Assomption est en conflit avec l'échelle des églises qui font partie du panorama du bien sur la Kotorosl

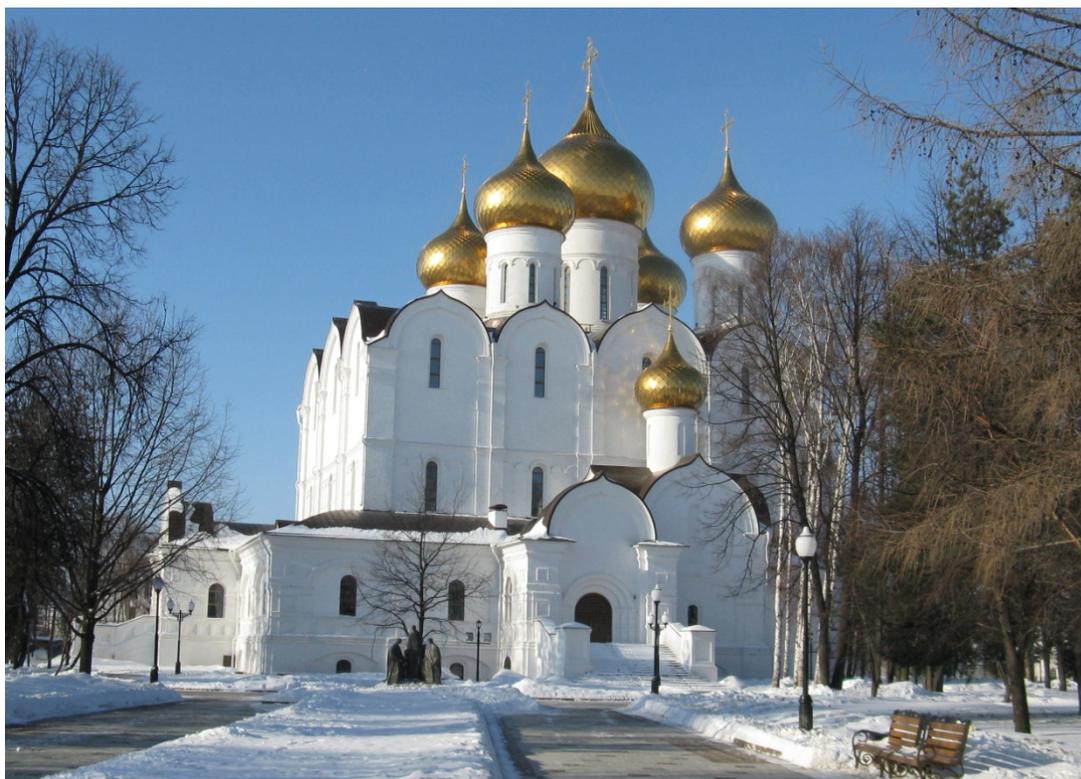


Fig. 33. La reconstruction de la Cathédrale de l'Assomption: en haut – la reconstruction; en bas – fouilles archéologiques dans les fondations originales (2004-2006) de la Cathédrale qui ont été démontées pour reconstruire au même endroit

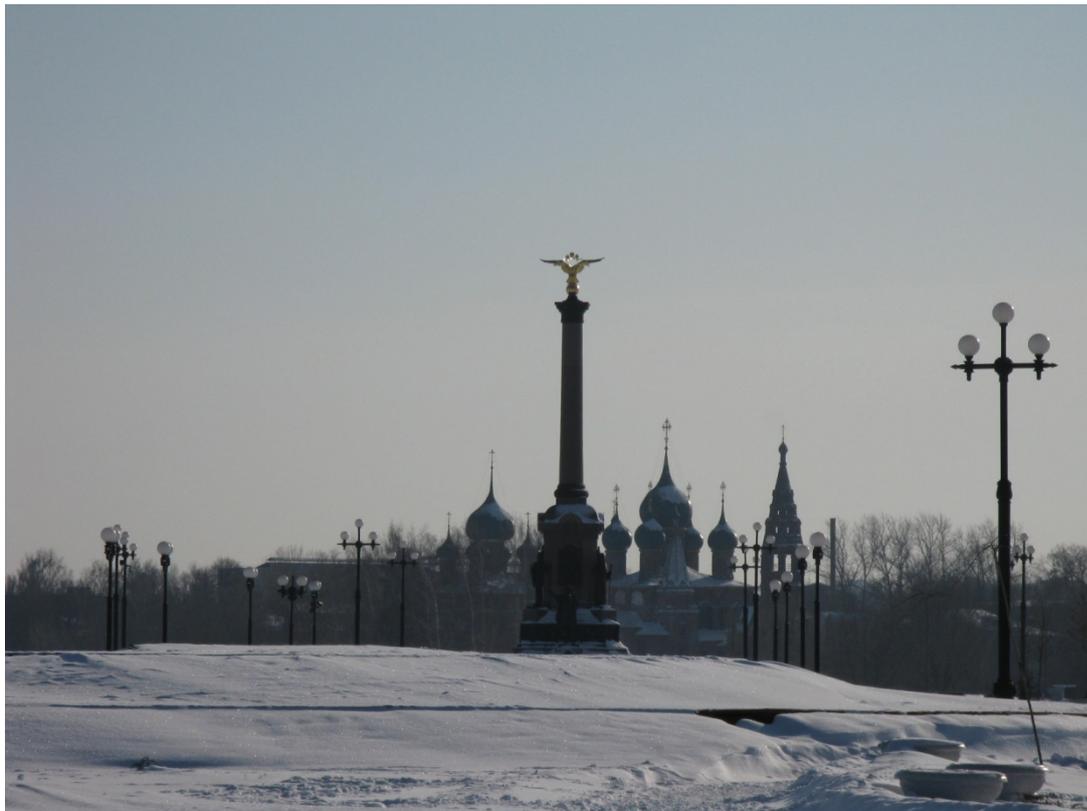


Fig. 34. Le complexe mémorial avec le monument du Millénaire sur le site « Strelka » (N° 1 de la Fig. 25). La caractéristique authentique du paysage naturel protégé est déformée. Le monument et les fontaines coupent l'axe visuel vers l'ensemble d'églises à Korovniki



Fig. 35. Pont pour voitures à deux niveaux au dessus de la Kotorosl (№ 3 de la Fig. 25). Le pont entre en conflit avec la caractéristique authentique du paysage protégé de la zone tampon vers la Kotorosl. Le pont fait partie d'une solution de communication inacceptable (en bas) qui oriente le transit de voitures sur le bien



Fig. 36. Des solutions nouvelles de communication qui réduisent le flux transit de voitures vers le bien, mais rendent inutile le pont pour voitures sur la Kotorosl

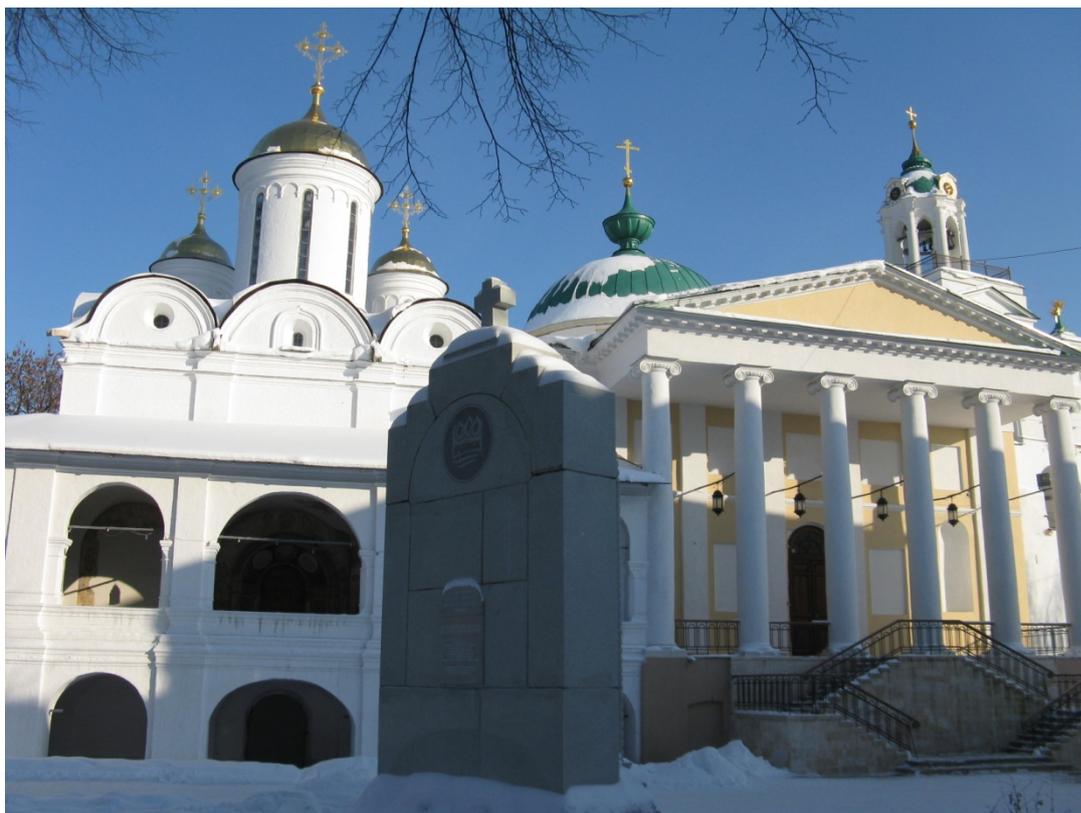


Fig. 37. Le monument « Le serment du Prince Pojarski » dans le monastère Spasso-Préobrajenski ». La stèle avec la mosaïque porte atteinte à l'authenticité et à l'intégrité de l'ensemble



Fig. 38. Nouvelles constructions sur le bien et dans la zone tampon: la « Clinique d'ophtalmologie » surélévation d'un monument de la culture (rue « Volgskaja nabérajnaia » 11/1) – N° 33 de la Fig. 26



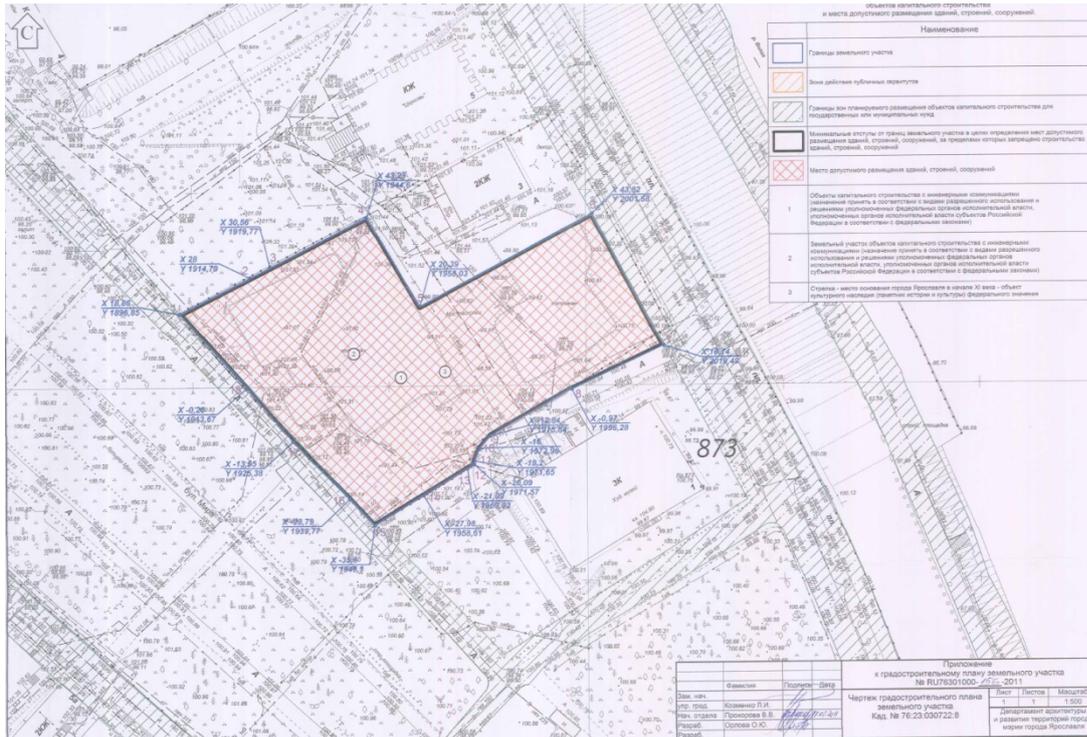
Fig. 39. Nouvelles constructions dans le bien et la zone tampon : une reconstruction approximative d'un monument de la culture (rue « Volgskaïa nabérajnaïa » 29/2, 31a – N° 34 de la Fig. 26). Un exemple d'adaptation réussie d'une fonction muséale



Fig. 40. Nouvelles constructions dans le bien et la zone tampon : des bâtiments à l'échelle et aux gabarits démesurés (en haut - rue «Kedrova» - N° 8 de la Fig. 26)



Fig. 41. Nouvelles constructions dans le bien et la zone tampon – des maisons traditionnelle du type « villa » dans la zone de protection sur la rive de la Kotorosl. En bas – dans le voisinage, un bâtiment nouveau à une architecture inappropriée



Проект Гостиницы 5* по адресу: г.Ярославль, Волжская набережная, в районе д.1

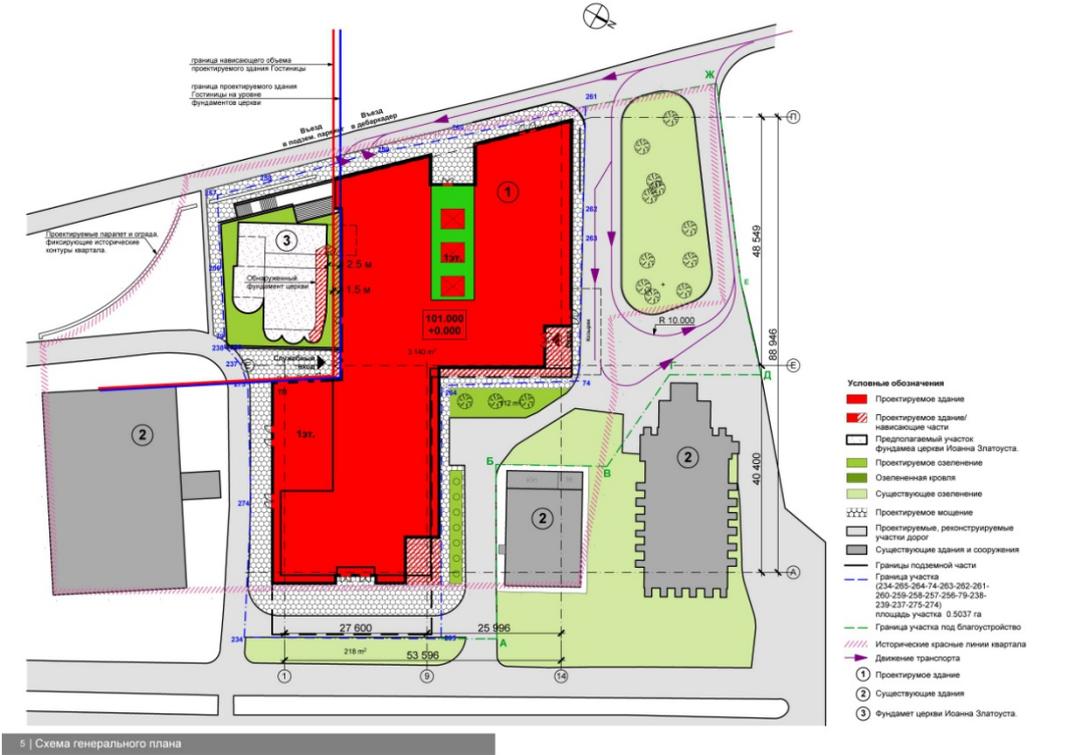


Fig. 42. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption (N° 1 de la Fig. 25). En haut – le Plan d'urbanisme de la parcelle-propriété foncière élaboré par la Municipalité. En bas – le projet architectural élaboré d'après le Plan d'urbanisme



Fig. 43. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption : en haut – le projet propose d'exposer *in situ* les fondations de l'église détruite « Saint Jean Chrysostome » ; en bas – l'état actuel des fouilles archéologiques

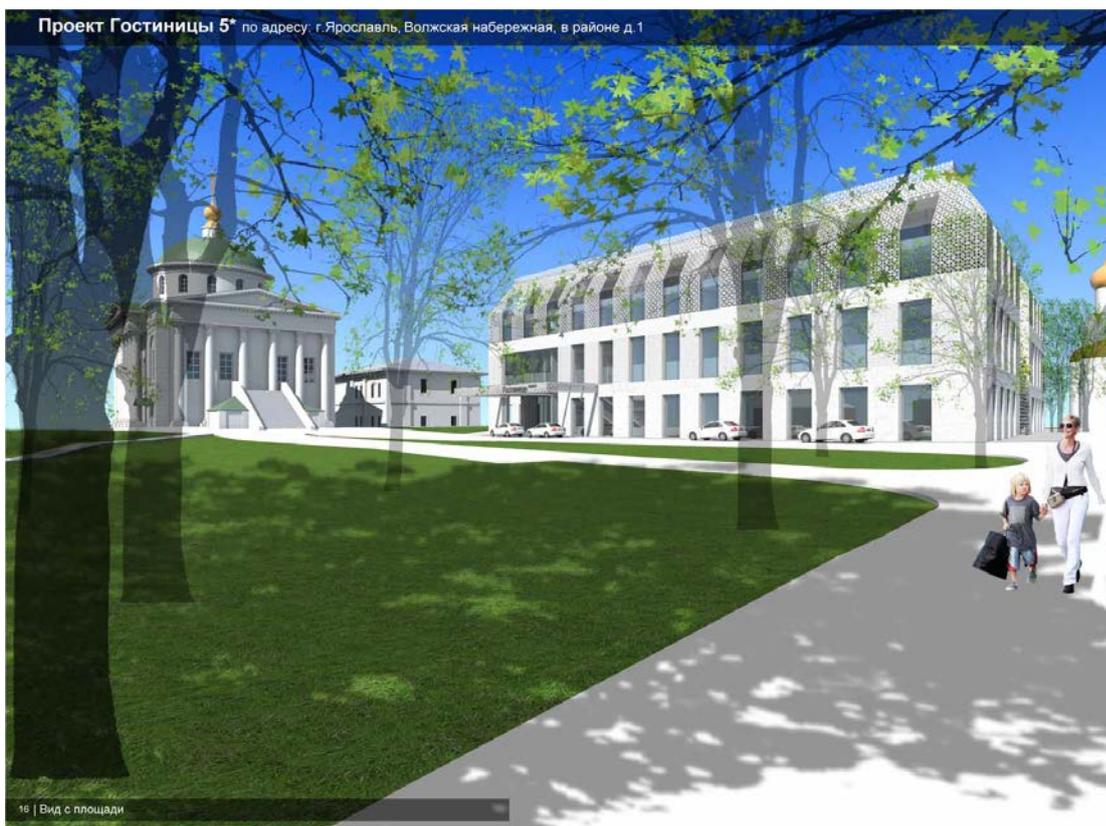
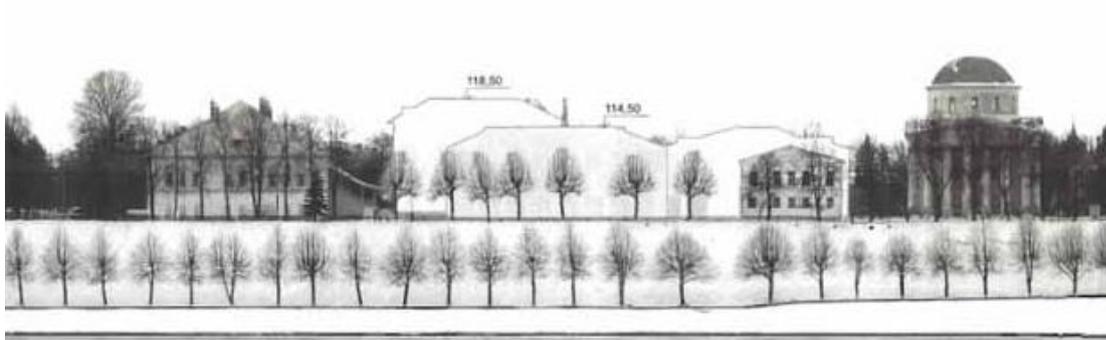


Fig. 45. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption. Le projet dépasse la hauteur maximale prévue par les règlements et il ne tient pas compte du rôle structurant de l'église Iliinskaïa



Fig. 46. Projet d'hôtel dans le voisinage de la Cathédrale de l'Assomption : le style architectural proposé et le caractère des toitures sont étrangers au panorama traditionnel et à l'environnement

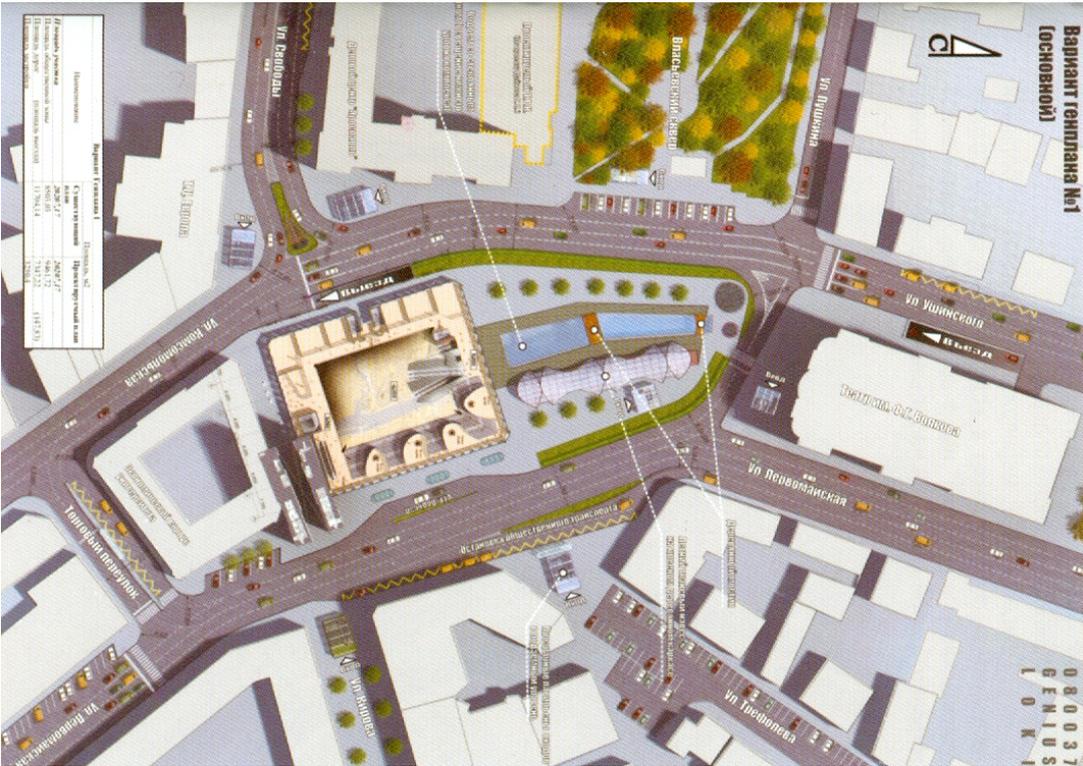


Fig. 47. Projet d'un Centre culturel et de loisirs sur la place Volkov (N° 2 de la Fig. 25): en haut – Plan d'urbanisme de la parcelle-propriété foncière, élaboré à la Municipalité ; en bas – le projet architectural avec l'emplacement du Centre sur la place Volkov



Fig. 48. Projet d'un Centre culturel et de loisirs sur la place Volkov: en haut – l'hôtel rasé près de la tour Znamenskaïa (photo d'archives); en bas: le projet pour une reconstruction approximative de l'hôtel ayant les fonctions d'un Centre culturel et de loisirs



Fig. 49. La tour Znamenskaïa – la seule partie existante des fortifications disparues de la ville. La mission propose de mettre en valeur la Tour en laissant la place au nord d'elle non construite



Fig. 50. Fête traditionnelle „Maslenitza” sur le bien



Fig. 51. Fête traditionnelle „Maslenitza” sur le bien